

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

ARLYSÈRE – ALBERTVILLE PS AEP – EAU POTABLE



Table des matières

EDITORIAL	3
NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME	5
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	11
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	12
SUPPORT AURA	12
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	15
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	16
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	17
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	18
VOTRE PATRIMOINE	20
LE RESEAU	20
Répartition des canalisations par matériaux :	20
Répartition des canalisations par diamètre :	20
TAUX DE PRODUCTION D'EAU PAR OUVRAGE	22
LA SYNTHESE DES VOLUMES	23
L'EVOLUTION DES VOLUMES	23
L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES	24
LES RENDEMENTS DU RESEAU	24
L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)	24
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	24
LA CAPACITE DE STOCKAGE	25
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	25
SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2025	27
SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2025	27
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	28
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	28
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	30
Bilan des interventions d'exploitations	30
Source de pertes dans les réseaux d'eau :	30
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	31
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	31
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.	31
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007	33
NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION	37
LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT	38
LE PATRIMOINE DE SERVICE	40
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	40
Les installations de production	41
Les ouvrages de stockage	41
Les installations de suppression	42
LE RESEAU	42
Les équipements de réseau	44
LE CARE	46
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	46
LES VOLUMES D'EAU	51
Synthèse des volumes sur l'année calendaire	51
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice	51
Les volumes prélevés mensuels par ressource	51
Les volumes produits mensuels par ressource	52
Les volumes importés mensuels par ressource	55
Les volumes exportés mensuels par ressource	55
FORMULE DE CALCUL PERMETTANT D'ETABLIR LES VOLUMES SUR LA PERIODE DE RELEVÉ IMPOSEE PAR LA CLIENTELE	57
CONSOMMATION D'ENERGIE	58
L'EAU BRUTE	60

Synthèse des analyses sur l'eau brute	60
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	60
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution	60
Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution	60
L'EAU DISTRIBUEE	61
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée.....	61
Détail des non conformités sur l'eau distribuée.....	61
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION	
HUMAINE	62
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	77
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	79
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	82
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :	87
ANNEXES.....	88
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G	89
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	91
Attestation Dommages aux Biens.....	91
Responsabilité civile	92
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	93
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	97
Attestation Tous risques chantiers	98
LE GLOSSAIRE	99
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	104

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2025. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2025 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France



1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME

La raison d'être de notre entreprise est de militer pour que tous les acteurs (municipalités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine, gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes, nous nous engageons à agir et à convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

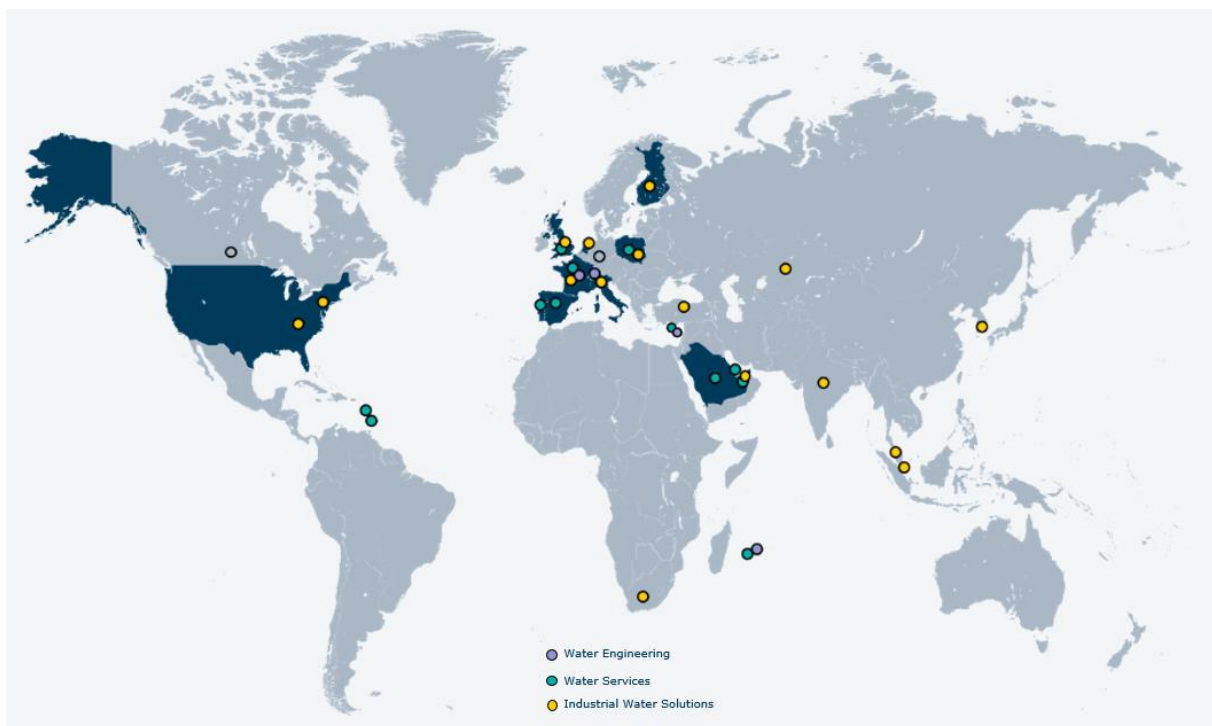
Lutter contre le stress hydrique mondial grâce à une approche client personnalisée

Les fortes précipitations, les cyclones, les sécheresses, les inondations, ou encore les variations de qualité de l'eau constituent autant de défis qui appellent des solutions adaptées.

Le Groupe Saur, acteur exclusif du secteur de l'eau en France et à l'international met son expertise au service de territoires très divers et contribue, sur plusieurs continents, à relever les défis du stress hydrique.

Doté d'une présence forte en **Péninsule ibérique, à Chypre, aux Antilles, au Moyen-Orient** et dans d'autres régions, Saur est un opérateur de pointe en infrastructures et en technologies hydriques. **En France**, Saur est le premier fournisseur d'eau des zones rurales confrontées à des enjeux majeurs de disponibilité et de qualité de la ressource.

En Amérique du Nord comme en Europe, le Groupe est un leader reconnu en solutions technologiques de pointe pour ses clients industriels.



4 POLES POUR AGIR SUR CHAQUE ETAPE DU CYCLE DE L'EAU :



Municipal Water Services

- Gestion complète du service public de l'eau et/ou de l'assainissement, selon différents modèles contractuels (délégation, affermage, régie intéressée, PPP).
- Conception, entretien et modernisation des installations et systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées.
- Prise en charge de la relation avec les usagers et du suivi des abonnements, de la qualité de service et de la satisfaction client.



Water Engineering

- Conception et réalisation d'ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées, en France et à l'international.
- Ingénierie technique, études, maîtrise d'œuvre et pilotage de projets clés en main.
- Développement de solutions innovantes et durables répondant aux enjeux climatiques et aux besoins locaux.



Industrial Water Solutions

- Solutions sur mesure pour la gestion et le traitement des eaux industrielles, adaptées aux spécificités de chaque secteur (agroalimentaire, chimie, énergie, etc.).
- Conception, exploitation et optimisation d'installations visant à améliorer la performance environnementale et opérationnelle des sites.
- Services contractuels flexibles (BOT, BOOT, O&M, etc.) intégrant innovation, conformité réglementaire et économie circulaire.



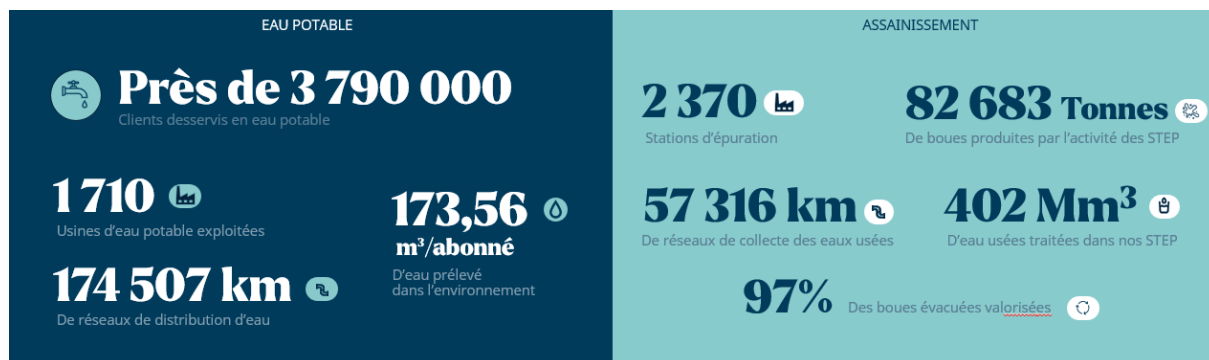
Saur Services

- Offre complémentaire aux activités cœur de métier, pour renforcer chaque étape du cycle de l'eau.
- Services spécialisés pour les collectivités, les industriels et les promoteurs : hydrocurage, valorisation des boues, réutilisation des eaux grises, gestion et traitement des déchets, etc.
- Solutions ciblées pour renforcer la résilience des territoires et accompagner la transition écologique.

ACCELERATEUR DE LA TRANSITION HYDRIQUE

Nous travaillons quotidiennement pour faire en sorte que ceux que nous desservons disposent de l'eau dont ils ont besoin, en quantité et en qualité adéquates.

Nous nous engageons pour la sobriété en amont et l'optimisation en aval, où chaque goutte d'eau prélevée est une goutte d'eau utile.



Nos forces pour une performance durable

Nos Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) sont présents sur tout le territoire pour faciliter, optimiser et moderniser la gestion de l'eau par les collectivités.

Le CPO, c'est tout d'abord des milliers de capteurs judicieusement installés qui vont récolter, qualifier et

détecter la moindre anomalie ou défaillance sur les installations.

Toutes ces données sont alors centralisées au CPO, véritable cerveau garant de chaque opération menée sur les installations.



LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Pour un impact positif sur la société et l'environnement

Si notre raison d'être, #MissionWater, est la boussole qui guide nos choix stratégiques, notre feuille de route RSE - Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - en est son incarnation opérationnelle. Guidés par des engagements RSE concrets, nous accélérons notre transformation pour vous proposer des modèles plus durables et plus résilients de gestion et d'usage de la ressource en eau.

Preuve de son engagement Saur a **lié sa performance financière à sa performance RSE** : en réalisant l'émission d'obligations durables, via notamment l'émission des premières Obligations Bleues du marché privé tricolore qui lient le coût de financement de notre dette à l'atteinte d'objectifs RSE sur le climat, la diversité et la transition hydrique.

Auditée chaque année,



notre expertise RSE est garantie par nos **certifications ISO sur les 4 volets Qualité - Sécurité - Environnement - Énergie** et par **Ecovadis**, Agence référente pour l'évaluation de la performance de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.



Des enjeux environnementaux

Le cœur de notre savoir-faire

Améliorer les rendements et optimiser l'assainissement : deux priorités pour conjuguer performance opérationnelle et respect de l'environnement.

Agir pour le climat

Nous accompagnons la transition énergétique et climatique des territoires. Notre objectif : réduire de 15 % nos émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (scopes 1 et 2) d'ici 2032. Pour atteindre cette ambition, nous activons neuf leviers majeurs, dont la décarbonation de la mobilité, le développement et l'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables, l'amélioration des rendements des usines et réseaux, l'optimisation des processus d'assainissement et la décarbonation de notre chaîne d'approvisionnement. À horizon 2050, nous visons le "net zero".

Décarboner la mobilité

Saur France a par exemple engagé une politique d'électrification de sa flotte de véhicules légers, avec l'objectif d'atteindre un taux de 40% du parc en véhicules électriques, d'ici 2030.

Décarboner la consommation d'électricité

En complément d'actions d'efficacité énergétique, depuis 2023, SAUR a déployé une stratégie de décarbonation de sa consommation d'électricité. Ainsi, 100% de la consommation du Groupe est couverte par l'achat de certificats de garantie d'origine renouvelable.

SAUR accélère également la mise en place de projets de production d'électricité in-situ, avec par exemple l'inauguration de 25 nouvelles centrales solaires en 2025, soutenue par la création d'une cellule interne dédiée. Ces solutions permettent de produire de l'électricité verte, locale, et de limiter l'impact de potentielles futures crises énergétiques.

Notre enjeu est de consommer moins mais également mieux. Grâce à l'effacement électrique et à la tarification en « spot », SAUR peut ajuster ses usages pour soutenir le réseau national en période de tension. En été, consommer en journée est plus avantageux, car l'électricité solaire y est plus abondante, moins chère et moins carbonée qu'en heures creuses nocturnes.

Des enjeux sociaux

Assurer la sécurité des collaborateurs



La santé et la sécurité sont des valeurs fondamentales chez Saur, avec un objectif unique : zéro accident. L'entreprise déploie une politique proactive incluant :

- **Formations et tests** sur les 10 règles vitales pour les équipes terrain.
- **Formation continue** et vigilance partagée : chaque collaborateur est acteur de sa sécurité et celle des autres.
- **Événements annuels** (*Safety Event*) et journées sécurité pour sensibiliser à la prévention, aux risques métiers, au bien-être et aux gestes de secours.
- **Intégration sécurisée des nouveaux arrivants** via un accompagnement structuré par des mentors pendant 6 mois.
- **Engagement fort** : respect strict des procédures, management impliqué, traitement des presque-accidents et promotion d'une culture sécurité.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

Chez Saur, nous plaçons le développement et l'épanouissement de nos talents au cœur de nos priorités. Former, accompagner et faire grandir les jeunes générations, c'est aussi contribuer à l'ancrage territorial de notre entreprise. Nous facilitons l'accès à l'emploi pour tous, via le recrutement sans période d'essai, des partenariats avec des acteurs locaux, des missions auprès d'ESAT, et la participation régulière à des événements emploi.

Saur s'engage aussi pour la formation locale, en accueillant des jeunes en stage ou alternance, organisant des visites de sites et menant des actions de

sensibilisation scolaire pour mieux faire connaître les métiers et les enjeux de l'eau.

Favoriser la mixité et l'égalité

Depuis 2009, Saur est signataire de la charte de la diversité de l'IMS. La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre ensemble et donc de performances.

Saur favorise la diversité et la parité via des politiques actives et une démarche continue pour l'égalité professionnelle. Depuis plusieurs années, Saur obtient la note globale de **99/100** pour l'**index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes** défini par le ministère du travail.



Favoriser l'inclusion

Le Groupe SAUR a signé en 2025 une convention de partenariat avec l'Agefiph (Association chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap), afin de renforcer son accompagnement en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sensibilisation au handicap. Ainsi, par exemple, 100 % des recruteurs de Saur ont été sensibilisés au handicap.

Valoriser l'engagement professionnel

Un partenariat national avec le SDIS permet à nos collaborateurs de concilier leurs missions chez Saur et leur engagement comme sapeurs-pompiers volontaires, renforçant ainsi la sécurité des territoires et la solidarité au sein de nos équipes

Sensibiliser à la RSE

À l'occasion de la semaine du développement durable, plus de 1 700 collaborateurs ont participé à un challenge RSE collectif, via une application dédiée favorisant les éco-gestes, la mobilité douce et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Des enjeux sociétaux

Accompagner les clients fragiles et donner un accès équitable à l'eau

Nous veillons à garantir l'accès au service pour tous, en adaptant nos modalités d'accompagnement aux situations de fragilité, notamment par la possibilité de plans de paiement personnalisés et la généralisation de prélèvements mensuels pour mieux gérer le budget. Nous multiplions également les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'eau.

Les conseillers clientèle sont également formés à l'accueil des personnes en situation de handicap, par notamment l'application des pratiques recommandées dans le guide élaboré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Réaliser des achats durables

Nous privilégions les achats locaux et responsables, en intégrant systématiquement des critères de

développement durable et en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans nos partenariats.

Solidarité & Engagement

Notre fonds Saur Solidarités soutient, via l'engagement de nos collaborateurs, des projets favorisant l'accès à l'eau, l'insertion et l'aide aux personnes en situation de handicap, en partenariat avec les associations locales.



Éthique et conformité

Saur garantit la transparence et l'intégrité de ses pratiques via sa certification ISO 37 001 et des programmes de formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption. Un dispositif de signalement sécurisé est mis à disposition de tous les collaborateurs et partenaires.



Neutralité & Service public

Conformément aux dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, nous sommes tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. A cette fin, nos collaborateurs sont tenus lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, de traiter de façon égale toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

Dans le cadre du dispositif de signalement public de Saur, un processus spécifique a été ajouté pour remonter les manquements éventuels concernant la neutralité du service public.



A photograph of two Saur employees, a man and a woman, wearing green hard hats and orange high-visibility vests with the Saur logo. They are standing on a white metal platform or walkway at an industrial facility, possibly a water treatment plant. The man is pointing towards the background, which shows a body of water and a cloudy sky. The woman is looking in the same direction. The image has a rounded top-right corner.

2 LE CONTRAT

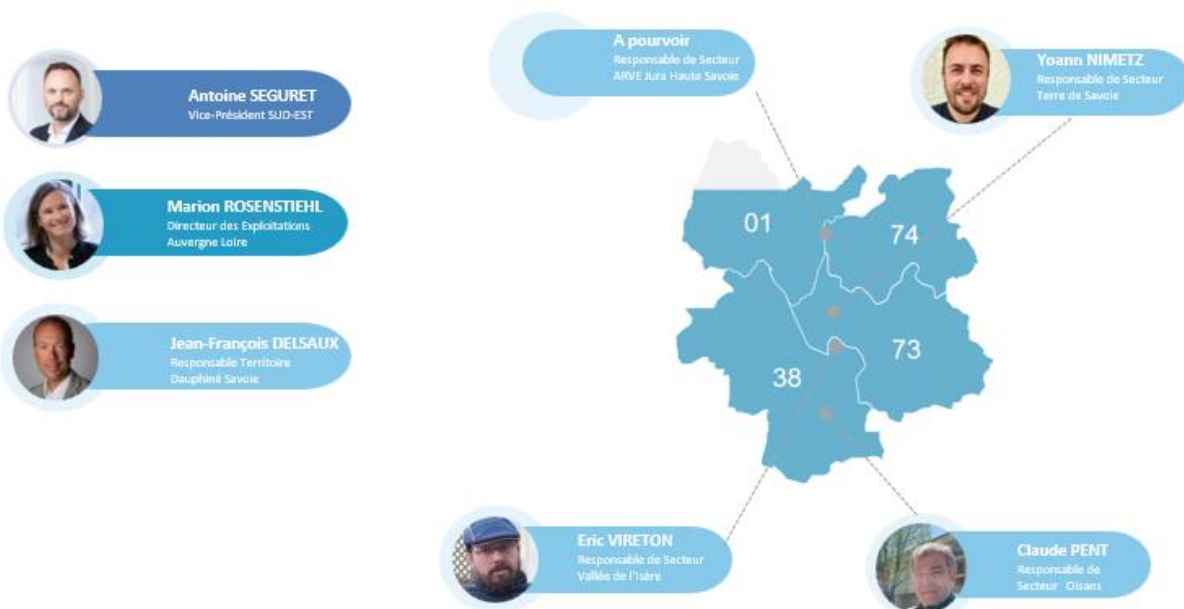
Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat ARLYSERE - ALBERTVILLE PS AEP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Prestation de service. Le contrat, signé à la date du 1 octobre 2023, arrivera à échéance le 30 juin 2027.



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

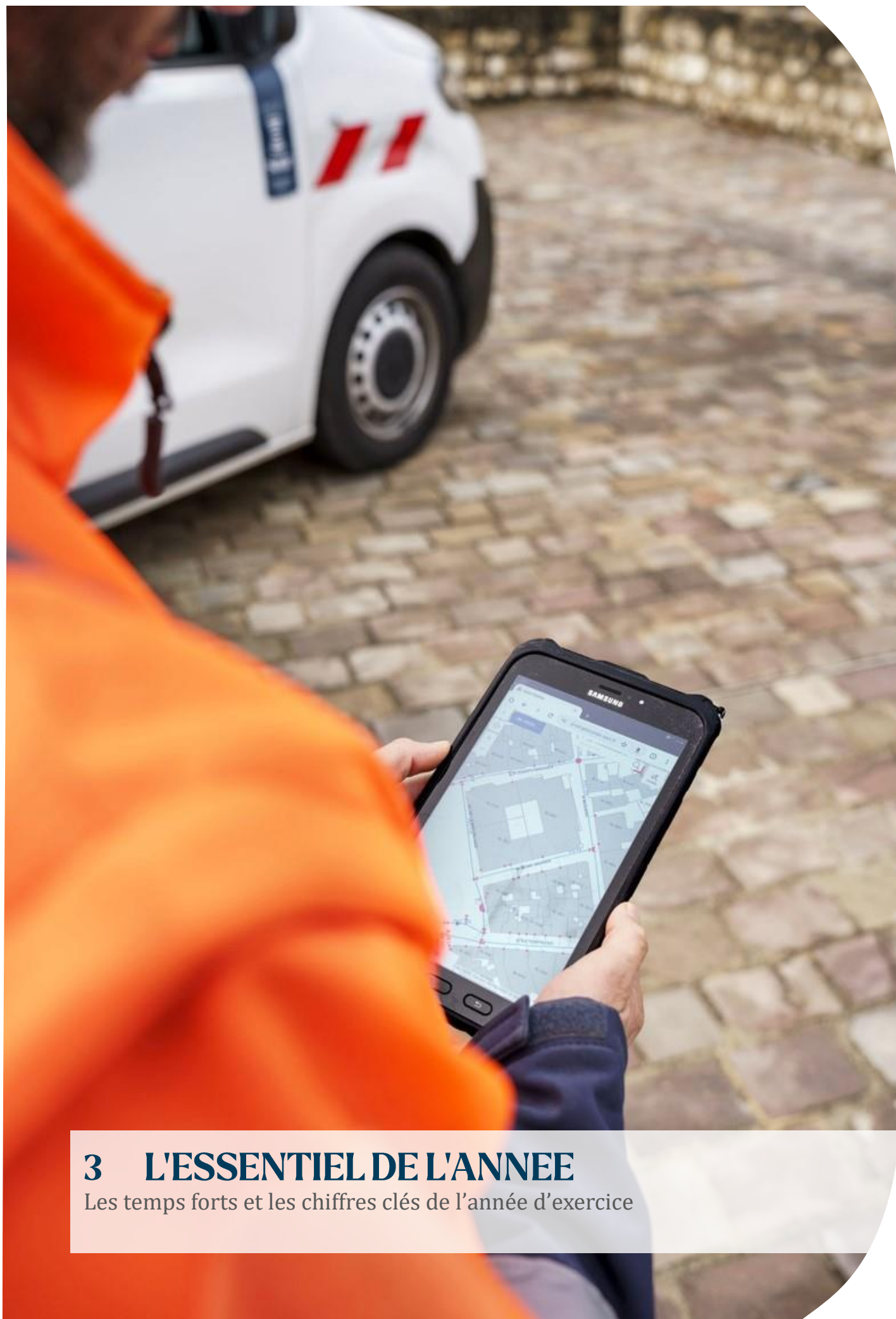


SUPPORT AURA



LA SYNTHÈSE DE VOTRE CONTRAT





3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



14 ouvrages de prélèvement

3 stations de production



2 080 999 m³ produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

788 m³ importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

71 944 m³ exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



31 ouvrages de stockage, soit **9 197 m³** de stockage

2 009 843 m³ distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



5 stations de surpression

176,101 kml de réseau



7 fuites sur conduites réparées

6 fuites sur branchements réparées



94,2% des analyses ARS bactériologiques conformes

99,2% des analyses ARS physico-chimiques conformes



68,18% de rendement de réseau

10.31 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

22.08 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

13.39 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés



1 149 303 m³ consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2024	2025	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m³)	2 036 822	2 080 999	0,69%
Volumes importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m³)	3 064	788	-74,27%
Volumes exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m³)	67 600	71 944	4%
Volumes distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m³)	2 000 669	2 009 843	0,46%
Volumes consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m³)	1 121 914	1 149 303	2,44%

Patrimoine	2024	2025	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	176,101	176,101	0%

Indices clés	2024	2025	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	68,44%	68,18%	0,65 pts
Indice Linéaire de Consommation (m³/km/jour)	21,75	22,08	-100%
Indice Linéaire de Perte (m³/km/jour)	10,46	10,31	-100%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m³/km/jour)	13,67	13,39	-100%

Qualité de l'eau (ARS)	2024	2025	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	92	121	31,52%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	95,7%	94,2%	-1,51%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	100	131	31%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	99%	99,2%	0,24%

Interventions	2024	2025	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	8	7	-12,5%
Nombre de fuites sur branchements réparées	6	6	0%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

-Été 2025 : manque d'eau Gresy sur Isère & fort du mont, mise en place d'une noria de camion pour alimenter les réservoirs.

-23 juillet 2025 : fuite sur bouteille de chlore plaine de Conflans.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Clery :

22/24 avril 2025 Maintenance SKID 1 & 2 usines de raffort

Césarches :

Réservoir du Tovet renouvellement de l'armoire

Réservoir de Montessuit renouvellement de l'armoire

Albertville :

Renouvellement des S4w conflant, château vieux, château manuel, farette, bettex, pommaret

Saint Vital :

Renouvellement des S4W pompage Saint Vital réservoir, champloux



4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	14
Stations de production	3
Stations de surpression	5
Ouvrages de stockage	31
Volume de stockage (m³)	9 197



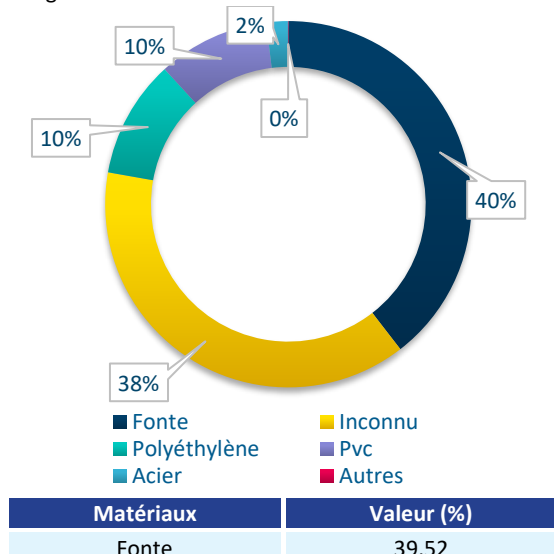
LE RESEAU

Patrimoine	2025
Linéaire de réseaux (km)	176,101

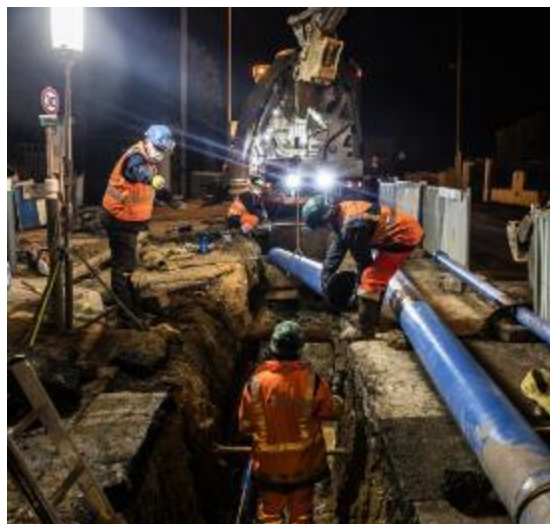
Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

Répartition des canalisations par matériaux :

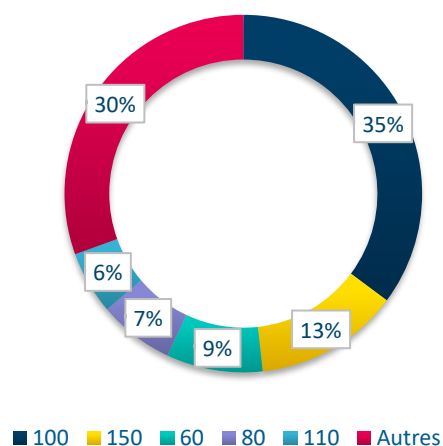
Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



Inconnu	38,26
Polyéthylène	10,41
Pvc	9,87
Acier	1,9
Autres	0,04



Répartition des canalisations par diamètre :



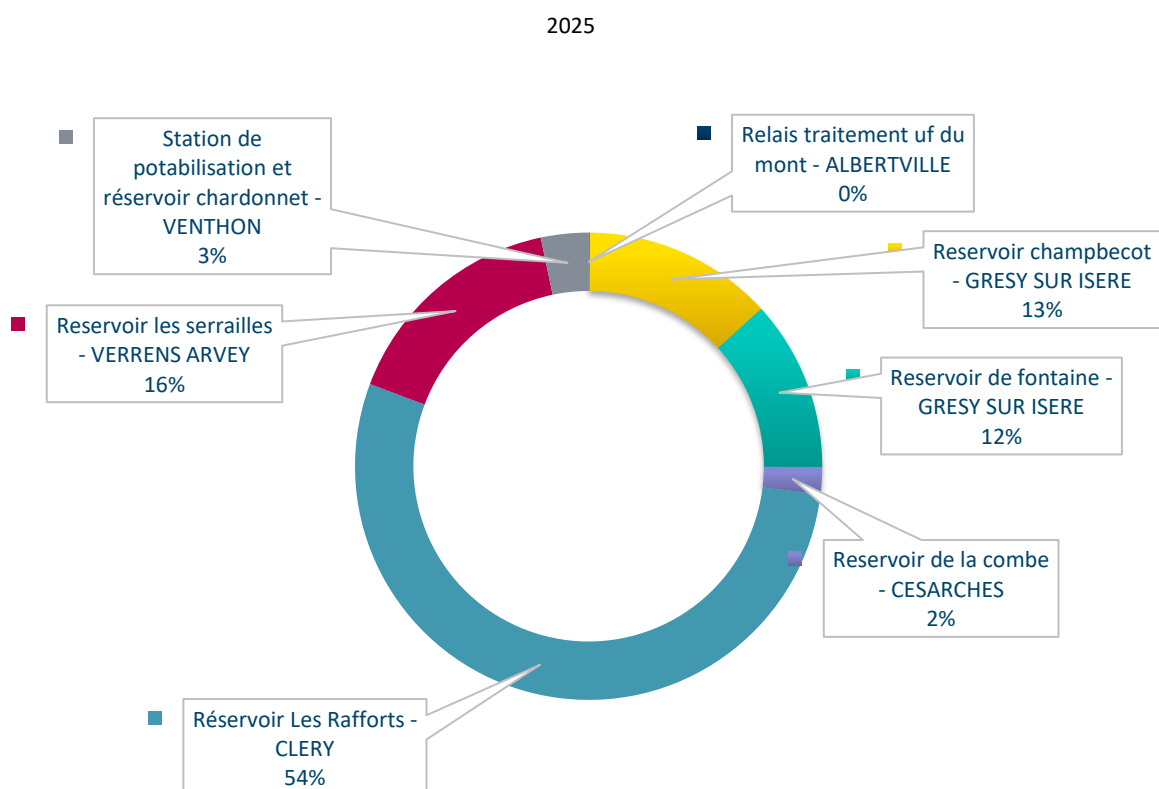
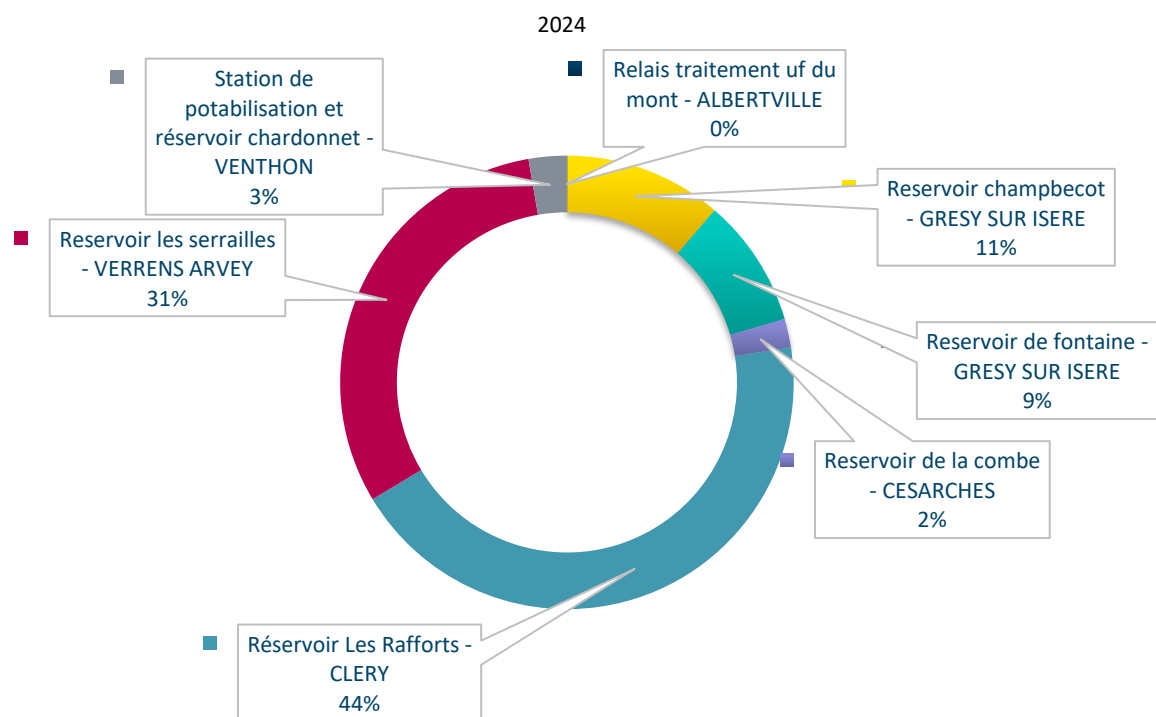
Diamètre	Valeur (%)
100	35,18
150	13,09
60	8,72
80	6,81
110	5,7
Autres	30,5



5 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

TAUX DE PRODUCTION D'EAU PAR OUVRAGE



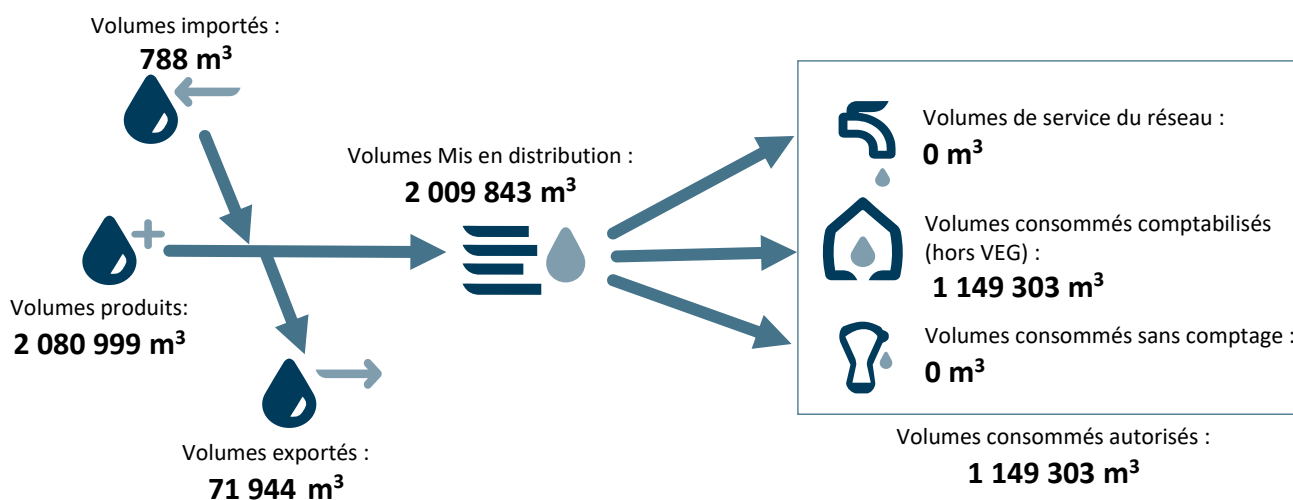
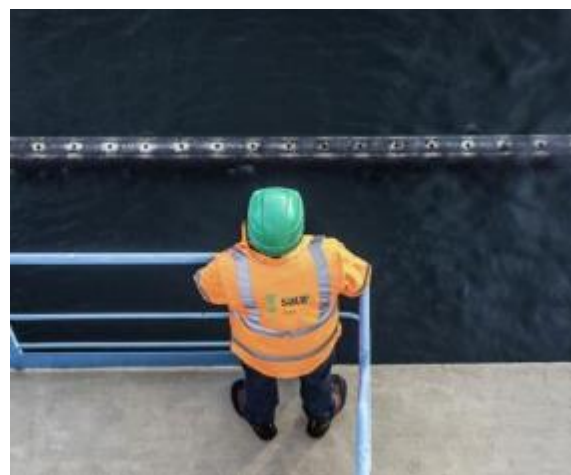
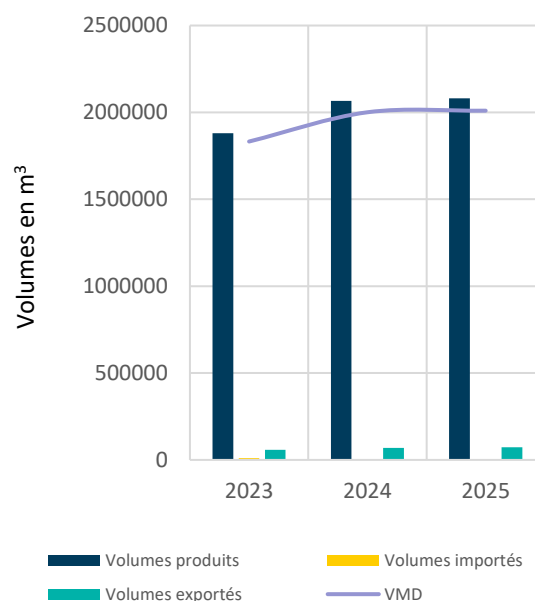
LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de -j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

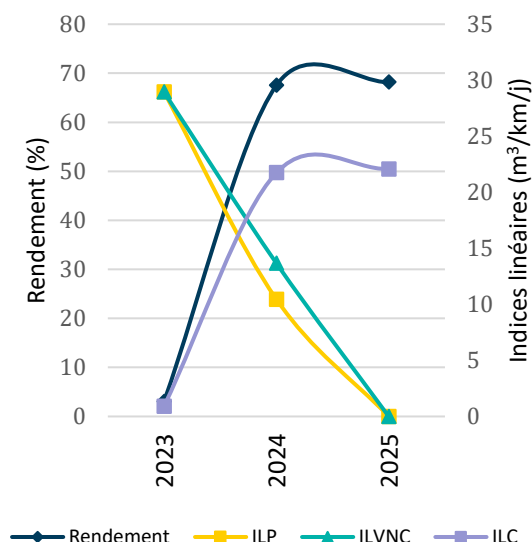
Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2024	2025
Volumes produits	2 036 822	2 080 999
Volumes importés	3 064	788
Volumes exportés	67 600	71 944
Volumes mis en distribution	1 972 286	2 009 843
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	1 121 914	1 149 303

- **les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- **les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- **les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- **les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- **les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

L'ÉVOLUTION DES VOLUMES



L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2024	2025
Rendement primaire (%)	56,88%	57,2%
Rendement IDM (%)	68.44%	68,18%

- **le rendement primaire** correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.
- **le rendement IDM** correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

	2024	2025
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	10,46	10.31

- **L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)** correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	13,67	13.39

- **L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2024	2025
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	21,75	22,08

- **L'Indice Linéaire de consommation (ILC)** correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	9 197 m ³
Volume moyen mis en distribution	5 506 m ³ /j
Capacité d'autonomie	1,7 j

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute*



LA CONSOMMATION

ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2024	2025
Consommation en KWh	688 345	853 979

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.



6 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2025

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).

	2024	2025
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	2	1
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	2	1
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	1



SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2025

Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

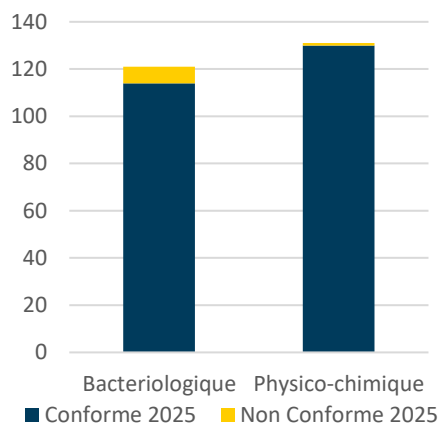
Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	96,6%	94,2%
Analyses Physicochimiques	99%	99,2%

Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	3	7
Analyses Physicochimiques	1	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

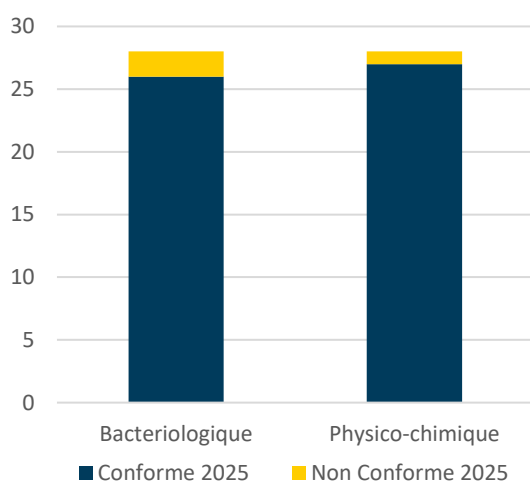
Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :



DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

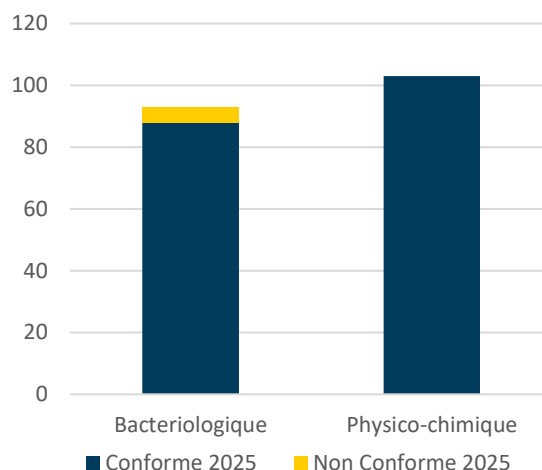
Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	0	2
Analyses Physicochimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	100%	92%
Analyses Physicochimiques	100%	96%

Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



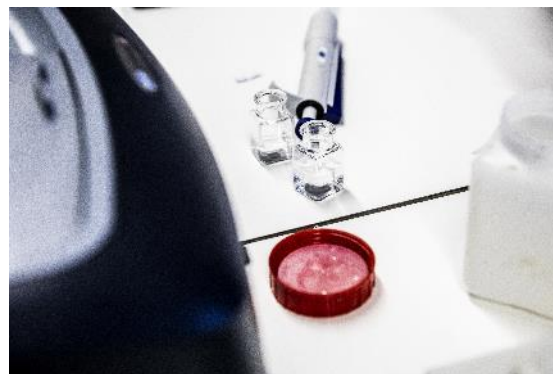
Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	3	5
Analyses Physicochimiques	1	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

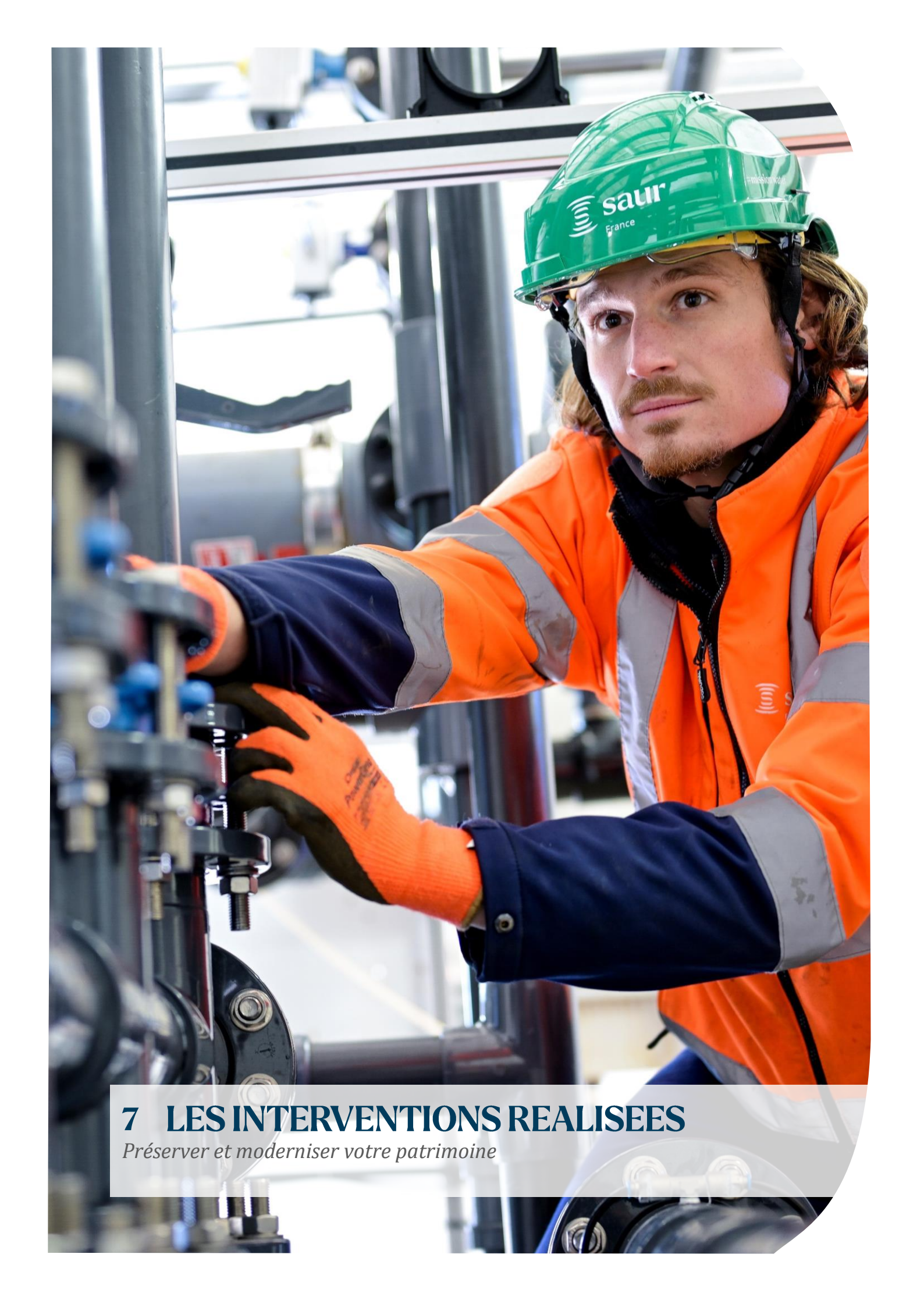
Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	95%	94%
Analyses Physicochimiques	98%	100%



DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

A male worker with long hair and a beard is shown in a close-up, working on industrial machinery. He is wearing a green safety helmet with the 'saur France' logo and 'mission water' text. His high-visibility orange jacket has reflective silver stripes and a 'S' logo. He is also wearing orange work gloves. The background is a blurred industrial setting with various pipes and structures.

7 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS

D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2024	2025
Nettoyage des réservoirs	30	30
Nombre de campagnes de recherche de fuites	13	30
Linéaires inspectés (ml)	15 000	14 500
Nombre de fuites trouvées	10	30
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	15	11
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	13	19
Interventions d'entretien	16	16

Le détail des interventions se trouve en annexe.

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

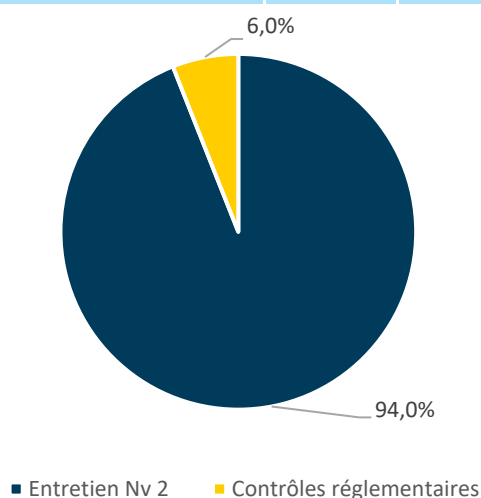
LES INTERVENTIONS DE

MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2024	2025
Entretien niveau 2	28	63
Contrôles réglementaires	19	4



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

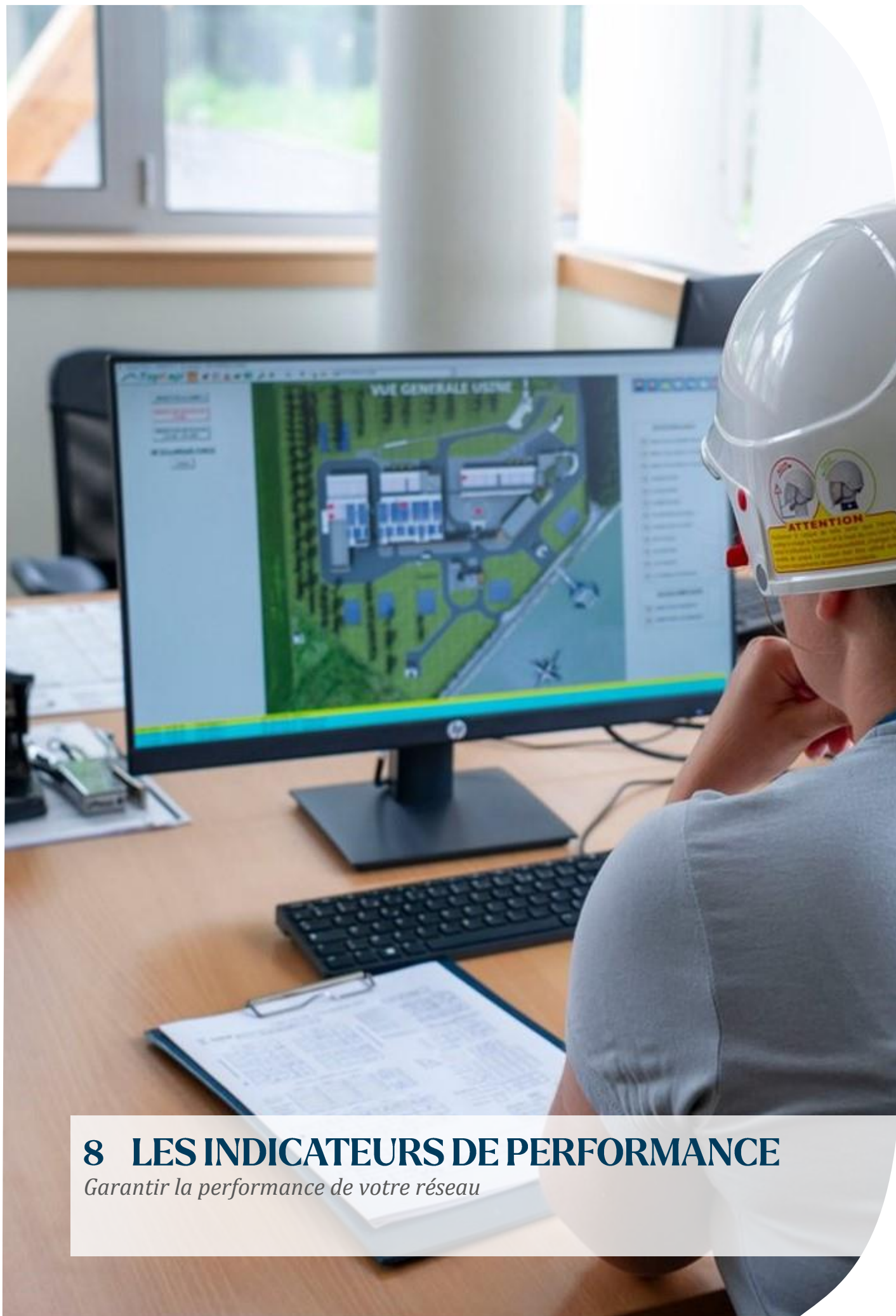
- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2024	2025
Curatif	23	63
Préventif	5	0



8 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675

ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2025

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques	Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros
94,2%	99,2%	1 221 247 m³
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Somme des volumes produits et des volumes importés	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés dans le milieu naturel
68,18%	2 081 787 m³	NR	1 067 479 m³
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	<u>Donnée fournie à titre indicatif</u> Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années	VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0%	0 km	176,101 km	96/120
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
10.31 m³/km/j	13.39 m³/km/j	22.08 m³/km/j
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER		
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
0€	0€	27 483 habitants
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

SERVICE A L'USAGER		
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées	VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis
0 ‰	13	0 abonnements
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2025	Chiffre d'affaires, facturé en 2024 (hors travaux)
0%	0€ HT	884 197€ TTC
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2025 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2024 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2025.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2024 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2025.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	VP.119 Montants en Euro des abandons de créances	VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	0€	1 221 247 m³
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.

A photograph of two women in blue uniforms, likely healthcare workers, looking down at a document. The woman on the left has long dark hair and wears glasses. The woman on the right has curly dark hair and wears glasses and a large hoop earring. They are in a clinical or office setting.

9 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Césarches :

Réservoir des combes pose d'une pompe doseuse

Albertville :

Réservoir Pallud pose d'une chloration intermédiaire / pose d'un analyseur de chlore / renouvellement de l'armoire avec l'ajout d'un variateur pour le surpresseur

Réservoir de Rhône prévoir l'alimentation électrique en direct du réservoir pour sécuriser le site, mettre en place de l'éclairage, une alarme intrusion et un analyseur de chlore sur la distribution

Réservoir de Chateau Manuel motoriser la vanne située en hauteur impossible à manœuvrer en sécurité pour un agent seul

Réservoir de château vieux renouvellement de l'armoire électrique à prévoir rapidement / contrôle de la maçonnerie du site, problème sur une poutre qui se délite

Gresy sur Isère :

Réservoir de Chambecot Renouvellement de l'armoire électrique

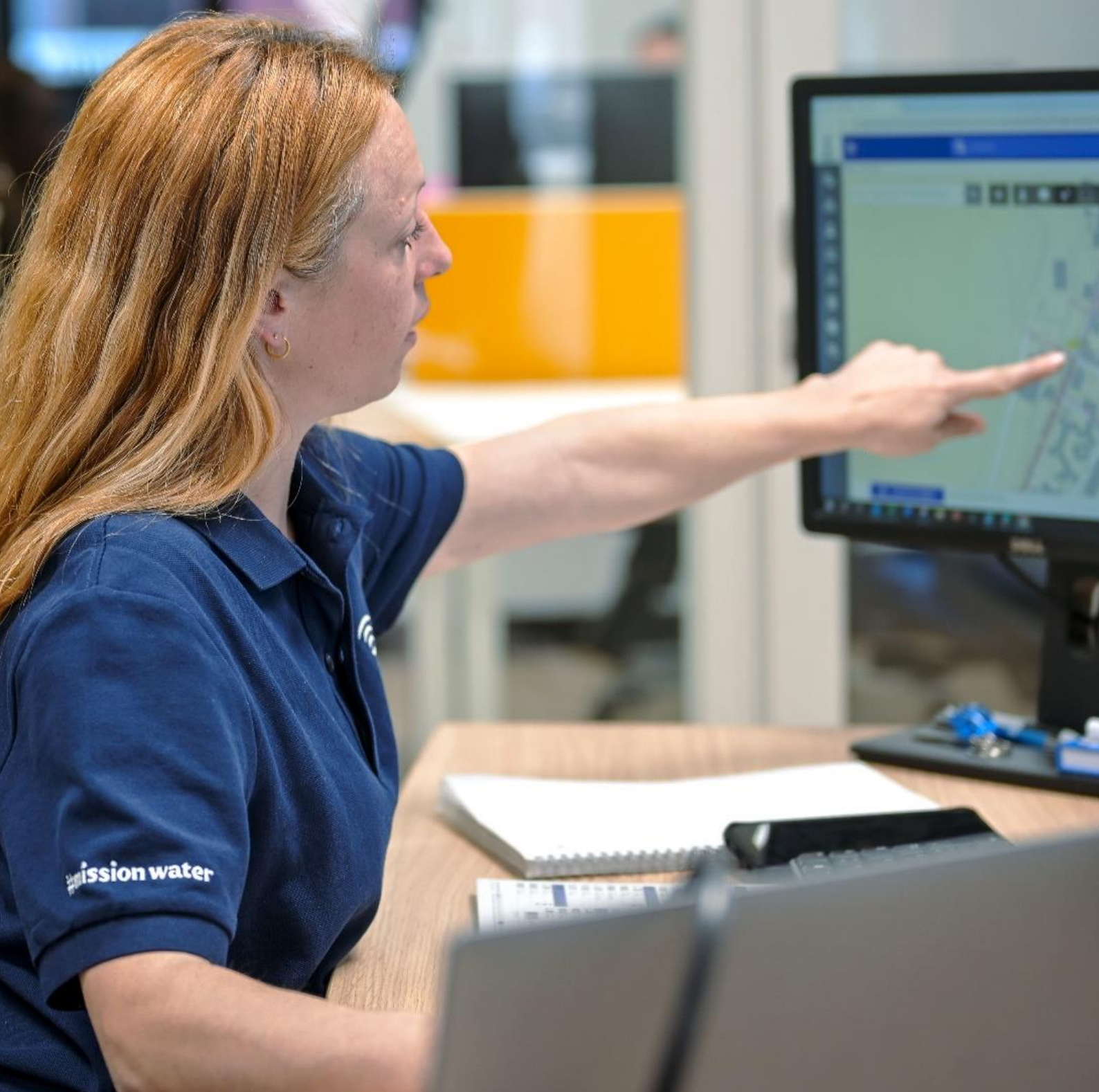
Réservoir de Serriaz Modification de la tuyauterie dans l'ouvrage pour se servir des 2 cuves et avoir un comptage en eau distribuée.

Saint Vital :

Pompage saint vital ajouter une chloration

Réservoir de Champloux mise en place d'un analyseur / prévoir une étude pour la mise en place d'un second réservoir (réserve d'eau + facilitation du lavage + améliorer l'alimentation en eau du réseau) sécuriser le chemin d'accès au réservoir.

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT





10 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
Captage	Modèle Source	1900	Ressource captage du mont albertville - ALBERTVILLE	ALBERTVILLE
Forage 4	Modèle Forage - Puits	1900	Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	ALBERTVILLE
Forage 5	Modèle Forage - Puits	1900	Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	ALBERTVILLE
Puits 2 abandonné	Modèle Forage - Puits	1900	Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	ALBERTVILLE
Puits 3 abandonné	Modèle Forage - Puits	1900	Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	ALBERTVILLE
Puits 4 abandonné	Modèle Forage - Puits	1900	Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	ALBERTVILLE
Captage	Modèle Source	1900	Ressource captage de l'eau froide - CESARCHES	CESARCHES
Captage	Modèle Source	1900	Usine du tovet - CESARCHES	CESARCHES
Captage	Modèle Source	1900	Captage des roseaux les esserts violet - ESSERT BLAY	ESSERTS-BLAY
Captage	Modèle Source	1955	Captage du fayet - SAINT VITAL	FRONTENEX
Captage n°1	Modèle Source	1900	Ressource captage de la fontaniere - GRESY SUR ISERE	GRESY-SUR-ISERE
Captage n°2	Modèle Source	1900	Ressource captage de la fontaniere - GRESY SUR ISERE	GRESY-SUR-ISERE
Captage n°3	Modèle Source	1900	Ressource captage de la fontaniere - GRESY SUR ISERE	GRESY-SUR-ISERE
Captage ruisseau	Modèle Source	1900	Ressource ruisseau de la buchere - GRESY SUR ISERE	GRESY-SUR-ISERE
Forage	Modèle Forage - Puits	1982	Pompage forage st vital - ST VITAL	SAINT-VITAL

Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	2007	Oui	Non	VENTHON
Usine du tovet - CESARCHES	1900	Oui	Non	CESARCHES
Usine UF - CLERY	2017	Oui	Non	CLERY

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune
Réservoir Château Manuel	2X350m ³	Oui	ALBERTVILLE
Réservoir Château Vieux	2X275m ³	Oui	ALBERTVILLE
Réservoir Du Bettex	2x50m ³	Oui	ALBERTVILLE
Réservoir De Rhonne	2x2000m ³	Non	ALBERTVILLE
Réservoir De Pommarey	2x80m ³	Oui	ALBERTVILLE
Réservoir De Pallud	2X350m ³	Oui	ALBERTVILLE
Réservoir De Farette	205m ³	Oui	ALBERTVILLE
Bâche De Reprise Du Mont	1,5m ³	Non	CESARCHES
Réservoir Du Levet	150m ³	Non	CESARCHES
Réservoir De Montessuit	100m ³	Oui	CESARCHES
Réservoir De La Combe	200m ³	Oui	CLERY
Bâche Eau Traitée Usine Clery	-	Oui	CLERY
Réservoir Les Rafforts	300m ³	Oui	CLERY
Réservoir Les Roseaux	25m ³	Oui	CLERY
Réservoir Villard Mavin 1	300m ³	Oui	FRONTENEX
Réservoir Du Villard	25m ³	Non	VERRENS-ARVEY
Réservoir De La Menuiserie	2x150m ³	Oui	FRONTENEX
Réservoir De Fontaine	60m ³	Oui	GRESY SUR ISERE
Réservoir Champbecot	320m ³	Oui	GRESY SUR ISERE
Réservoir De Champloux	300m ³	Oui	ST VITAL
Réservoir De Chardonnet	-	Oui	VENTHON
Réservoir Le Serrailles	300m ³	Oui	VERRENS-ARVEY
Réservoir Les Boirard-Tournon	300m ³	Oui	TOURNON
Réservoir De Moratier	100m ³	Oui	ST VITAL

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bâche	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche Eau Traitée Usine Clery	-	Oui	CLERY	Bâche de reprise
Bâche De Reprise Du Mont	1.5 m ³	Oui	ALBERTVILLE	Bâche de surpression

Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
Relais traitement uf du mont - ALBERTVILLE	ALBERTVILLE	1900	Oui	Non
Surpression du Fort du Mont	ALBERTVILLE	1900	Non	Non
Surpression Village du Mont	ALBERTVILLE	1900	Non	Non
Surpression	CLERY	2016	Non	Non
Surpression (à l'arrêt)	VENTHON	2007	Non	Non

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	300	18,56
Acier	32	49,11
Acier	40	55,86
Acier	49	82,07
Acier	500	223,3
Acier	60	743,22
Acier	600	1670,79
Acier	80	428,63
Acier	NC	68,66
Béton	NC	63,89
Fonte	100	19988,52
Fonte	110	404,02
Fonte	125	1576,97
Fonte	150	20334,37
Fonte	175	1290,32
Fonte	200	882,44
Fonte	25	164,83
Fonte	250	2432,08
Fonte	300	7726,56
Fonte	40	256,24
Fonte	50	154,46
Fonte	60	8965,55
Fonte	80	5219,56
Fonte	NC	207,53
Inconnu	100	39899,52
Inconnu	125	1889,2

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Inconnu	150	2336,18
Inconnu	16	221,71
Inconnu	200	17,64
Inconnu	300	13,66
Inconnu	32	93,6
Inconnu	40	1600,31
Inconnu	50	489,93
Inconnu	60	5154,13
Inconnu	75	2130,01
Inconnu	80	6349,29
Inconnu	NC	7188,99
Polyéthylène	100	190,22
Polyéthylène	110	2692,8
Polyéthylène	125	2370,03
Polyéthylène	160	47,29
Polyéthylène	180	442,57
Polyéthylène	25	82,82
Polyéthylène	32	802,07
Polyéthylène	40	1133,01
Polyéthylène	50	2288,12
Polyéthylène	60	68,33
Polyéthylène	63	4997,23
Polyéthylène	75	1707,18
Polyéthylène	90	1498,28
Polyéthylène	NC	8,81
Pvc	100	1871,46
Pvc	110	6932,58
Pvc	125	424,97
Pvc	150	378,36
Pvc	160	710,42
Pvc	25	8,43
Pvc	250	92,1
Pvc	32	130,78
Pvc	40	199,45
Pvc	50	642,85
Pvc	60	428,39
Pvc	63	438,45
Pvc	75	1537,64
Pvc	90	3574
Pvc	NC	10,95
Total		176101,3

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Borne fontaine	22
Bouche de lavage	11
Clapet	13
Compteur	61
Defense incendie	409
Manchon	409
Noeud simple	6
Plaque d'extrémité	70
Prise en charge	3638
Régulateur / Réducteur	48
Té	1417
Vanne / Robinet	2193
Ventouse	115
Vidange / Purge	143



10. LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2025
(en application du décret du 14 Mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
Région **CENTRE-EST**
Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
Département **SAVOIE**
Collectivité **ALBERTVILLE P S AEP**

LIBELLE	En milliers	Année 2024	Année 2025	Ecart en %
PRODUITS		756,4	764,5	1,1%
Exploitation du service		0,0	0,0	
Collectivités et autres organismes publics		0,0	0,0	
Travaux attribués à titre exclusif		19,6	10,2	-48,0%
Produits accessoires		736,8	754,3	2,4%
CHARGES		937,1	1 148,0	22,5%
Personnel		243,5	358,8	47,4%
Energie électrique		142,7	126,4	-11,4%
Achat d'eau		1,0	1,2	20,0%
Produits de traitement		9,5	18,1	90,5%
Analyses		14,7	18,0	22,4%
Sous-traitance, matières et fournitures		127,6	198,9	55,9%
Impôts locaux, taxes et redevance contractuelles (1)		1,4	4,6	228,6%
Autres dépenses d'exploitation		139,6	130,5	-6,5%
- Télécommunication, poste télégestion		3,8	2,7	-28,9%
- Engins et véhicules		94,7	97,6	3,1%
- Informatique		20,9	15,2	-27,3%
- Assurance		2,4	1,8	-25,0%
- Locaux		13,5	10,3	-23,7%
- Divers		4,3	2,9	-32,6%
Frais de contrôle		0,0	0,0	
Contribution des services centraux et recherche		67,9	57,1	-15,9%
Collectivités et autres organismes publics		0,0	0,0	
- Part collectivité		0,0	0,0	
- Autres organismes publics		0,0	0,0	
Charges relatives aux renouvellement		174,3	223,5	28,2%
- Pour garantie de continuité du service		16,5	60,8	268,5%
- Programme contractuel		107,2	121,3	13,2%
- Fonds contractuel		50,6	41,4	-18,2%
Charges relatives aux investissements contractuels		1,8	2,0	11,1%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0,0	0,0	
Charges relatives investissement du domaine privé		13,1	8,9	-32,1%
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,0	0,0	
RESULTAT AVANT IMPOT		-180,7	-383,5	112,2%
Impôt sur les Sociétés (Calcul normatif)		0,0	0,0	
RESULTAT		-180,7	-383,5	112,2%

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Conformé à la circulaire FP2E du 31/01/2008
y compris redevance domaniale : département, région, Etat, et redevance d'occupation
domaine public de la Collectivité Réf: 140-041002 - 01730700-11 2025120
(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
Comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) PRODUITS • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) CHARGES • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassament, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégué ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



11 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

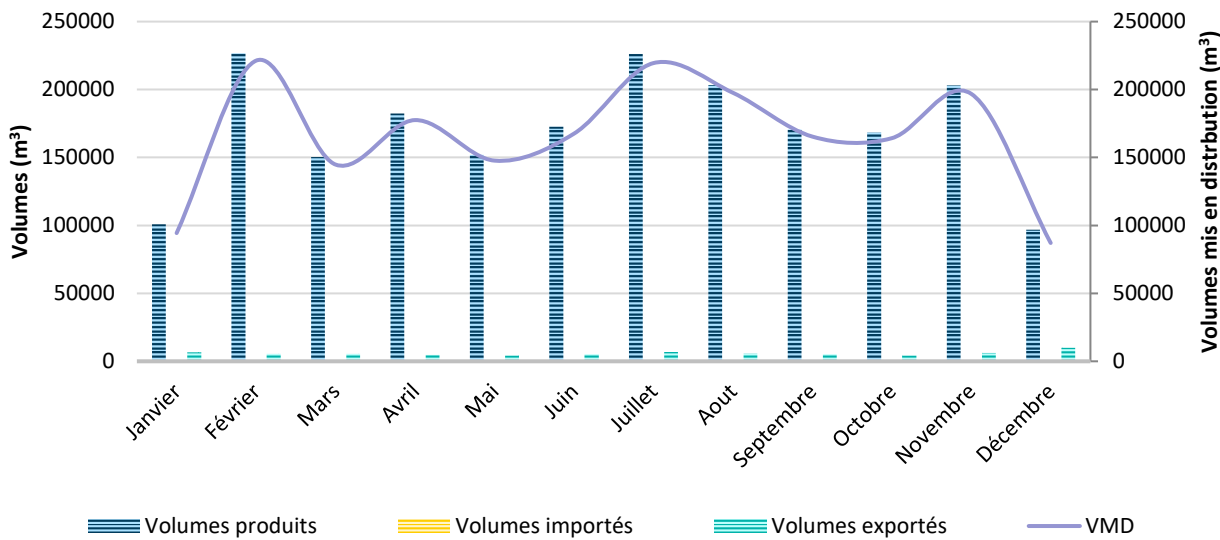
Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m³)	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	2 036 822	2 053 428	-0,7%
Volume importé	3 064	15	-99,5%
Volume exporté	67 600	69 634	1,1%
Volume mis en distribution	1 972 286	1 983 809	-0,9%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).

Relais traitement uf du mont - ALBERTVILLE - 7307-EAU BRUTE - UF DU MONT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	38	34	39	60	36	52	46	48	88	41	42	162	686
2025	168	50	39	62	101	70	42	40	68	60	85	38	823

Reservoir champbecot - GRESY SUR ISERE - 7307-ADDUCTION SOURCE BUCHERE - RESERVOIR DE CHAMPBECOT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	1 956	0	2 000	0	0	3 956

Reservoir champbecot - GRESY SUR ISERE - 7307-ADDUCTION SOURCE FONTANIERES - RESERVOIR DE CHAMPBECOT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	13 395	17 940	10 250	18 123	8 897	17 087	14 062	10 545	19 047	12 736	4 327	27 661	174 070
2025	18 956	9 738	8 440	14 332	15 911	13 451	8 866	8 376	4 998	8 694	17 375	7 241	136 378

Reservoir de fontaine - GRESY SUR ISERE - 7307-ADDUCTION SOURCES - RESERVOIR DE FONTAINE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	11 327	14 955	10 831	14 811	7 216	13 828	11 280	8 362	4 538	21 586	9 945	13 746	142 425
2025	8 933	12 958	10 586	10 307	12 837	12 535	16 162	9 985	6 422	5 669	14 137	5 798	126 329

Reservoir de la combe - CESARCHES - 7307-ADDUCTION DEPUIS CAPTAGE DE L'EAU FROIDE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	13 999	2 458	1 562	1 629	0	2 227	1 348	47	49	50	5 421	2 770	31 560
2025	492	1 811	1 488	1 862	1 449	1 026	2 841	2 865	1 668	1 959	1 419	1 090	19 970

Réservoir Les Rafforts - CLERY - 7307-DEBITMETRE ADDUCTION - RESERVOIR DE RAFFORT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	52 533	76 008	48 084	77 153	35 571	66 565	54 120	28 569	65 041	51 284	46 050	77 980	678 958
2025	40 403	60 323	46 711	54 154	55 190	56 145	36 601	27 786	45 462	42 162	63 558	45 730	574 225

Reservoir les serrailles - VERRENS ARVEY - 7307-ADDUCTION SOURCE - RESERVOIR DES SERAILLES

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	58 815	87 805	47 635	75 043	35 871	55 000	52 572	11 883	11 500	8 616	10 743	22 813	478 296
2025	9 348	19 802	13 646	19 402	15 159	12 268	24 551	13 289	11 242	9 156	18 697	4 131	170 691

Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON - 7307-USINE DE VENTHON - COMPTEUR D'ADDUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	2 451	3 636	2 891	4 009	2 290	3 952	3 878	2 770	6 411	3 609	2 752	3 429	42 078
2025	2 283	3 999	2 719	2 477	2 417	4 392	3 295	2 724	2 627	2 347	2 910	2 917	35 107

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,

- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Pompage forage st vital - ST VITAL - 7307-REFOULEMENT VERS CHAMPLoux

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	10 932	13 090	8 921	16 601	7 666	13 640	10 167	7 717	13 928	8 609	9 645	19 565	140 481
2025	9 728	13 982	9 254	11 534	13 305	10 522	19 851	17 343	12 967	12 237	15 151	10 361	156 235

Regard comptage vente gilly - ALBERTVILLE - 7307-CPT DN15 - PURGE CONTROLEE - VENTE GILLY SUR ISERE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Relais traitement uf du mont - ALBERTVILLE - 7307-PROD ULTRA FILTREE - UF DU MONT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	6	9	7	14	4	8	8	15	17	10	6	7	111
2025	7	10	6	7	15	10	13	14	8	7	10	3	110

Relais traitement uf du mont - ALBERTVILLE - 7307-SURPRESSEUR FORT DU MONT - UF DU MONT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	1	1	4	9	6	22	12	12	8	27	6	4	112
2025	0	2	1	1	35	14	18	20	25	11	6	0	133

Reservoir champbecot - GRESY SUR ISERE - 7307-DISTRIBUTION - RESERVOIR DE CHAMPBECOT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	5 319	7 237	5 873	8 106	4 003	7 337	6 596	5 189	10 344	6 703	7 468	10 613	84 788
2025	7 287	10 573	7 990	9 039	11 714	9 516	14 470	10 643	4 947	5 365	7 421	2 817	101 782

Reservoir de fontaine - GRESY SUR ISERE - 7307-DISTRIBUTION - RESERVOIR DE FONTAINE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	2 441	3 342	2 671	4 120	2 014	4 100	3 259	2 396	3 720	2 244	2 401	2 673	35 381
2025	2 019	2 706	2 149	2 213	1 866	1 988	3 354	2 048	1 800	1 613	2 149	875	24 780

Reservoir de la combe - CESARCHES - 7307-DISTRIBUTION - RESERVOIR DES COMBES

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	1 104	1 485	1 124	1 376	513	1 236	936	847	991	1 413	952	1 947	13 924
2025	700	1 495	886	1 198	1 375	983	1 844	1 366	1 004	1 079	1 566	551	14 047

Réservoir Les Rafforts - CLERY - 7307-COMPTEUR INSTRUMENTATION POUR UF RAFFORT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	- 602	- 826	- 531	- 486	- 780	- 755	- 437	- 510	- 733	- 512	- 632	- 844	- 7 648
2025	- 451	- 641	- 570	- 485	- 848	- 741	- 561	- 906	- 415	- 442	- 619	- 435	- 7 114

Réservoir Les Rafforts - CLERY - 7307-DISTRIBUTION - RESERVOIR DE RAFFORT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	10 469	14 403	9 309	15 469	7 970	15 478	12 333	10 238	20 082	10 840	11 316	15 790	153 697
2025	8 669	14 498	10 846	9 522	15 067	13 988	14 530	12 396	5 771	6 977	9 664	6 987	128 915

Reservoir les roseaux - CLERY - 7307-DISTRIBUTION - RESERVOIR DES ROSEAUX

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	390	623	517	1 064	401	596	737	512	411	509	357	676	6 793
2025	313	287	783	777	415	489	471	258	252	262	2 074	481	6 862

Reservoir les serrailles - VERRENS ARVEY - 7307-DISTRIBUTION - RESERVOIR DES SERAILLES

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	4 284	6 878	4 511	7 678	3 530	6 764	5 502	4 680	10 571	6 067	7 729	11 735	79 929
2025	6 228	11 113	6 772	11 096	7 841	8 728	17 079	11 869	11 002	8 879	12 385	4 015	117 007

Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE - 7307-REFOULEMENT RHONNE P4

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	60 556	50 492	74 501	48 016	47 731	57 000	47 827	61 907	61 239	58 367	77 533	75 192	720 361
2025	30 932	83 198	54 134	67 896	40 816	53 503	63 223	77 042	57 092	74 664	57 776	33 344	693 620

Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE - 7307-REFOULEMENT RHONNE P5

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	72 671	53 419	71 697	69 744	37 909	72 396	69 759	61 066	59 018	78 113	69 503	78 997	794 292
2025	30 122	84 813	55 133	66 255	58 020	69 359	88 120	68 319	72 808	55 412	92 604	33 263	774 228

Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON - 7307-USINE DE VENTHON - COMPTEUR DE DISTRIBUTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	2 439	3 114	2 678	3 481	1 543	3 363	3 615	2 578	5 916	3 370	2 550	3 391	38 038
2025	2 034	3 673	2 489	2 335	2 206	3 969	2 962	2 435	2 452	2 115	2 564	2 327	31 561

Usine du tovet - CESARCHES - 7307-REFOULEMENT - POMPAGE DU TOVET

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
--	-------	-------	------	-------	-----	------	-------	------	-------	------	------	------	-------

2024	545	747	569	730	264	250	758	332	424	786	668	880	6 953
2025	3 302	1 002	377	889	136	462	880	454	842	322	279	2 317	11 262

Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.

Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Comptage achat/vente Sigismond - ALBERTVILLE - 7307-DEBITMETRE SENS 2 - SAINT-SIGISMOND VERS ALBERTVILLE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 051	0	0	3 051
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Regard comptage vente gilly - ALBERTVILLE - 7307-DEBITMETRE SENS 2 - GILLY SUR ISERE VERS ALBERTVILLE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	1	1	1	1	1	2	1	0	0	0	5	0	13
2025	1	1	2	1	1	0	0	4	1	1	0	3	15

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volumes exportés concernent l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.

Comptage achat/vente Sigismond - ALBERTVILLE - 7307-DEBITMETRE SENS 1 - ALBERTVILLE VERS SAINT-SIGISMOND

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	4	5	5	5	0	0	0	0	0	6 182	0	0	6 201
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 394	7 394

Regard comptage vente gilly - ALBERTVILLE - 7307-DEBITMETRE SENS 1 - VENTE VERS GILLY SUR ISERE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	1	1	1	1	0	1 414	1	0	0	2	20	575	2 016
2025	1	1	1	1	1	0	0	2	1	1	0	2	11

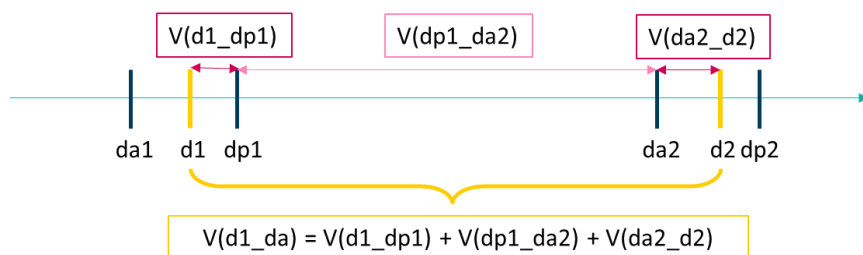
Regard comptage vente grignon - ALBERTVILLE - 7307-DEBITMETRE VENTE VERS GRIGNON

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	4 566	4 793	4 470	4 909	4 335	5 601	4 243	8 092	3 242	5 044	5 104	4 984	59 383
2025	4 490	4 815	4 483	4 492	3 964	5 271	6 791	5 586	5 119	4 248	6 137	2 393	57 789

Regard vente d'eau Les PIFFETS - VERRENS ARVEY - 7307-VENTE VERS ARLYSERE (PLANCHERINE) - LES PIFFETS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	18	25	22	19	9	18	18	15	10	419	499	172	1 244
2025	2 017	630	968	265	290	15	15	76	45	68	31	20	4 440

FORMULE DE CALCUL PERMETTANT D'ETABLIR LES VOLUMES SUR LA PERIODE DE RELEVÉ IMPOSEE PAR LA CLIENTELE



d1 : date barycentrique imposée par la clientèle de l'année N-1
 da1 : date de la relève minimale des volumes (antérieure à d1)
 dp1 : date de la relève maximale des volumes (postérieure à d1)

d2 : date barycentrique imposée par la clientèle de l'année N
 da2 : date de la relève minimale des volumes (antérieure à d2)
 dp2 : date de la relève maximale des volumes (postérieure à d2)

Formule :

$$\text{Volumes} = V[\text{dp1_da2}] + (V[\text{da1_dp1}] / N[\text{da1_dp1}] \times N[\text{d1_dp1}]) + (V[\text{da2_dp2}] / N[\text{da2_dp2}] \times N[\text{da2_d2}])$$

Exemple de calcul sur 3 compteurs fictifs :

Les dates barycentre de relève des compteurs clients sont : d1 = 19/10/N-1 , d2 = 25/10/N

A partir de ces dates de relève des compteurs clients, on peut sélectionner les dates de relève mensuelle des compteurs des volumes les plus proches : da1, dp1, da2, dp2

	d1	da1	dp1	d2	da2	dp2
Compteur1	19/10/N-1	10/10/N-1	09/11/N-1	25/10/N	10/10/N	10/11/N
Compteur2	19/10/N-1	11/10/N-1	11/11/N-1	25/10/N	11/10/N	10/11/N
Compteur3	19/10/N-1	11/10/N-1	11/11/N-1	25/10/N	10/10/N	09/11/N

Mois	oct	nov.	déc.	Janv.	Fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept	oct	nov	déc
Relève auto Compteur 1	10- oct	09- nov	10- déc	10- janv	10- févr	10- mars	10- avr	10- mai	09- juin	09- juil	09- août	09- sept	10- oct	10- nov	11- déc
Volumes relevés (m3)	50	66	116	98	94	116	75	136	65	47	32	77	50	65	70
Relève auto Compteur 2	11- oct	11- nov	11- déc	11- janv	10- févr	10- mars	10- avr	11- mai	10- juin	10- juil	10- août	10- sept	11- oct	10- nov	10- déc
Volumes relevés (m3)	168	185	195	338	411	256	313	379	416	584	522	1082	177	426	360
Relève auto Compteur 3	11- oct	11- nov	11- déc	11- janv	10- févr	10- mars	10- avr	11- mai	10- juin	10- juil	10- août	10- sept	10- oct	09- nov	10- déc
Volumes relevés (m3)	23	26	24	33	46	69	21	38	25	25	21	19	39	36	40

	Vdp1_da2 : Période complète entre les 2 dates de relèves d1 et d2
	Période partielle entre les relèves mensuelles des compteurs, et d1 et d2

Traitement :

	Volumes			Nombre de jours				VALEUR	Volumes extrapolés sur 365j
	V dp1_da2	V da1_dp1	V da2_dp2	N da1_dp1	N d1_dp1	N da2_dp2	N da2_d2		
Compteur 1	906	66	65	30	21	31	15	984	965
Compteur 2	4673	185	426	31	23	30	14	5009	4915
Compteur 3	360	26	36	31	23	31	15	397	389
Total volume contrat :								6389	6269

CONSOMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2021	2022	2023	2024	2025
Pompage forage st vital - ST VITAL	0	0	17 041	83 704	102 248
Regard comptage vente gilly - ALBERTVILLE	0	0	20	0	0
Relais traitement uf du mont - ALBERTVILLE	0	0	252	1 414	4 338
Reservoir champbecot - GRESY SUR ISERE	0	0	460	1 768	2 225
Reservoir de champloux - ST VITAL	0	0	164	672	839
Reservoir de fontaine - GRESY SUR ISERE	0	0	491	2 508	2 559
Reservoir de la combe - CESARCHES	0	0	0	2 898	6 062
Reservoir de pallud - ALBERTVILLE	0	0	1 585	6 224	6 109
Reservoir de pommarey - ALBERTVILLE	0	0	0	2 387	1 859
Reservoir de serriaz - GRESY SUR ISERE	0	0	159	0	0
Reservoir du bettex - ALBERTVILLE	0	0	0	3 205	4 740
Réservoir et pompage château manuel - ALBERTVILLE	0	0	7 593	27 995	49 593
Réservoir et pompage château vieux - ALBERTVILLE	0	0	3 365	21 415	39 223
Reservoir et reprise de farette - ALBERTVILLE	0	0	1 732	9 852	12 575
Reservoir la menuiserie - FRONTENEX	0	0	41	198	244
Reservoir les boirard-tournon - TOURNON	0	0	16	68	82
Reservoir les serrailles - VERRENS ARVEY	0	0	179	755	1 211
Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	0	0	121 465	454 059	479 461
Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	0	0	6 571	17 770	41 614
Usine du tovet - CESARCHES	0	0	0	15 074	30 135
Usine UF les Rafforts - CLERY	0	0	6 963	36 379	68 862
Total	0	0	168 097	688 345	853 979

Les sites avec des consommations négatives sont des ex tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.



12 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	1
Physico-chimique	1	14
Nombre total d'échantillons	1	14

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	28	26	92	1	1	100
Physico-chimique	28	27	96	15	15	100
Nombre total d'échantillons	28	25	89	15	15	100

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Escherichia coli (E. coli)	ARS	13/01/25	Reservoir de la combe - CESARCHES	N/100 ml	0	2	Réservoir de la combe- CESARCHES
Escherichia coli (E. coli)	ARS	13/01/25	Reservoir les roseaux - CLERY	N/100 ml	0	1	Réservoir les roseaux- CLERY
Turbidité Formazine Néphélométrie	ARS	23/10/25	Reservoir les serrailles - VERRENS ARVEY	NFU	1	2,3	Réservoir les serrailles- VERRENS ARVEY

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	93	88	94	0	0	0
Physico-chimique	103	103	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	103	98	95	0	0	0

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Entérocoques	ARS	07/07/25	Réseau communal de Césarches - 7307000001	N/100 ml	1	Réseau communal de Césarches-7307000001	-
Escherichia coli (E. coli)	ARS	03/09/25	Réseau communal de Cléry - 7307000001	N/100 ml	0	2	Réseau communal de Cléry-7307000001
Entérocoques	ARS	09/09/25	Réseau communal de Frontenex - 7307000001	N/100 ml	2	Réseau communal de Frontenex-7307000001	-
Escherichia coli (E. coli)	ARS	09/09/25	Réseau communal de Saint-Vital - 7307000001	N/100 ml	0	1	Réseau communal de Saint Vital-7307000001
Escherichia coli (E. coli)	ARS	09/09/25	Réseau communal de Frontenex - 7307000001	N/100 ml	0	2	Réseau communal de Frontenex-7307000001
Entérocoques	ARS	09/09/25	Réseau communal de Frontenex - 7307000001	N/100 ml	1	Réseau communal de Frontenex-7307000001	-

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne



soient toutefois précisé les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
 - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
 - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.
 - Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
 - Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatifs soit quantitatifs si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
 - En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
 - SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
 - Principales dispositions transposées :
 - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
 - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
 - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
 - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
 - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
 - Introduction des valeurs de vigilance
 - Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Évolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres				Janvier 2023
	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	À analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
	Chrome VI	6 µg/L		
Relèvement de la limite de qualité				Janvier 2023
	Antimoine	10 µg/L		
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité				Janvier 2036
	Chrome	25 µg/L		
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre				Janvier 2023
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L.	

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent

satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique

- Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
 - Réévaluation a minima tous les 6 ans.
 - Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
 - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
 - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
 - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en œuvre ;
 - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
 - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
 - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
 - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m3/jour).
 - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
 - Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :
- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
 - L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
 - L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

Métabolites de pesticides

L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
 - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
 - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
 - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
 - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
 - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

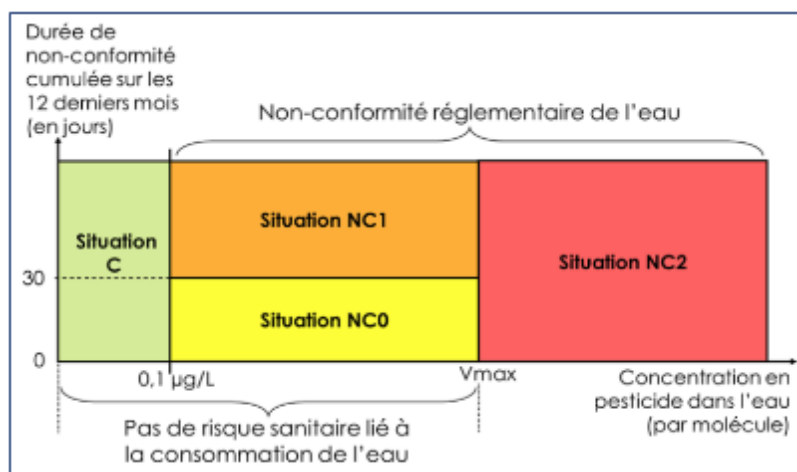
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur indicative unique fixée à 0,9 µg/l.

Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximales sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

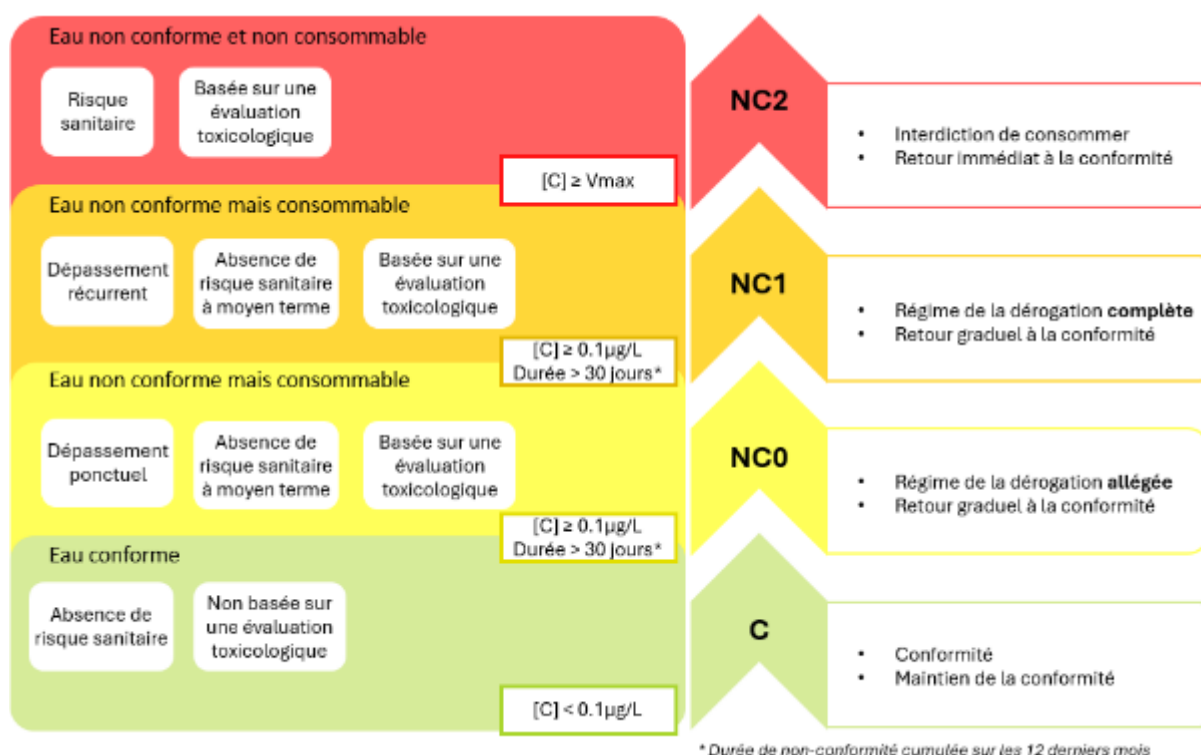
Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	<LQ en permanence	Non	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	>LQ mais <Vmax pendant <30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "allégée"	- Information de la population, - demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	>LQ mais <Vmax pendant >30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "complète"	- Information de la population - demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	Oui	Eau non conforme et non consommable	Pas de dérogation possible	- Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination. - Informers la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments). - Informers les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprise du secteur alimentaire. - Informers les propriétaires ou utilisateurs de puits privés.

Principes de gestion des non-conformités



Instruction DGS du 20 octobre 2023

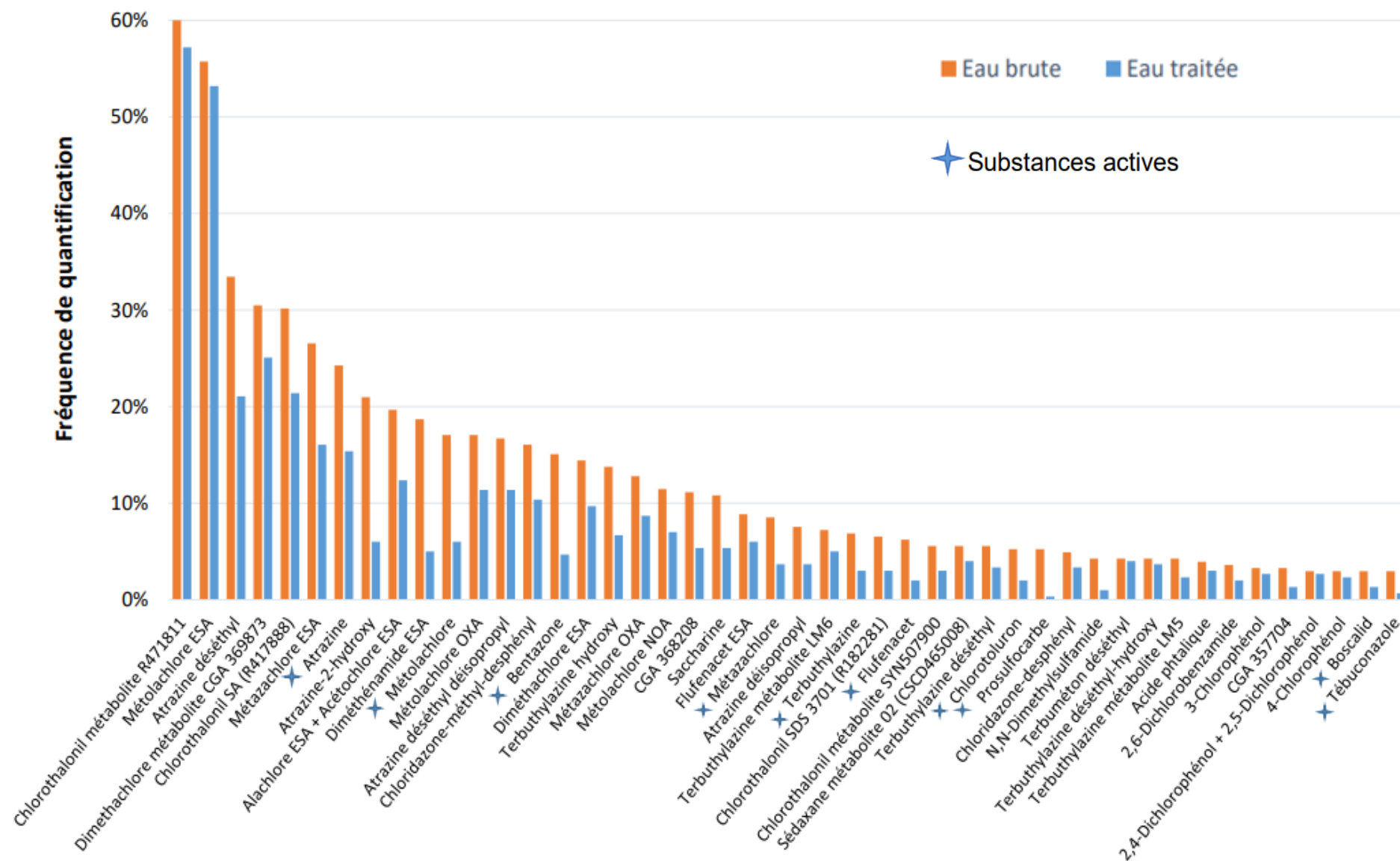
- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
 - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
 - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
 - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
 - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
 - « approche de gestion proportionnée » de l'action publique.
 - concerne également le cumul des substances
- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

Les métabolites du Chlorothalonil

Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticales, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon... 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).

La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons



Fréquence de quantification des pesticides et métabolites en eau brute (EB) et eau traitée (ET) dans les eaux destinées à la consommation humaine - Campagne ANSES 2020-2022

Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

Les métabolites du Chloridazone

Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.

Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).

Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.

Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).

Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.

Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Le 04 mai 2023, ces deux molécules sont déclarées métabolites pertinents par l'ANSES et le 25 juillet 2024 des Valeurs Sanitaires Maximum (Vmax) ont été déterminées permettant une gestion sanitaire classique de ces deux molécules en cas de dépassement des limites de qualité.

Face aux métabolites : Le CarboPlus® de SAUR, véritable barrière contre les micropolluants

CarboPlus® – traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

Vos bénéfices



Garantie de la **qualité de l'eau** distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation



Flexibilité de la technologie vis-à-vis de la charge de pollution entrante



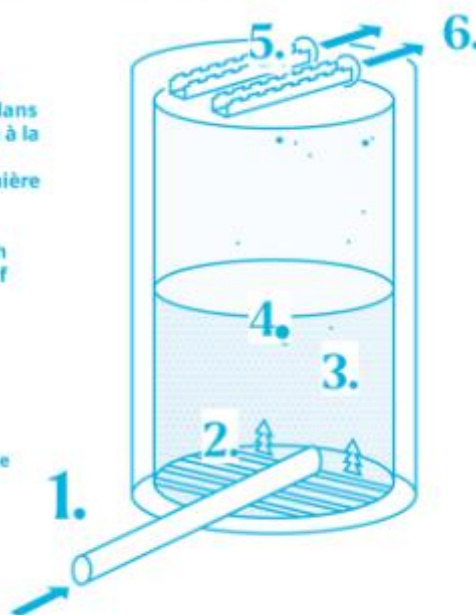
Solution pérenne par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :
- facile à exploiter
- performant et fiable
- compact



1.
L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage

2.
L'eau traverse le réacteur de bas en haut

3.
Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

4.
Le charbon est séparé de l'eau par gravité

5.
L'eau traitée est récupérée par surverse

6.
Sortie de l'eau traitée



PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi-année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
 - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
 - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
 - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
 - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
 - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
 - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.
- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
 - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
 - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions

- Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
- Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
 - à court terme = location d'unité mobile CAG
 - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de coûts d'exploitation, etc.).



Nitrates

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle®**.
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce®**.

Manganèse

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

-
- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

Chlorure de Vinyl Monomère (CVM)

Valeur de référence dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) : < 0,5 µg/L

Description générale :

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, la DGS a modifié l'instruction du 18 Octobre 2012 en lien avec le CVM dans l'EDCH. Une **nouvelle instruction** est parue avec une échéance de respect de cette dernière pour **le 29 avril 2023**. Les évolutions majeures étaient :

- **Votre collectivité**, en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) et Maître d'ouvrage, est responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et vos obligations de moyen et de résultats, à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un repérage des canalisations à risques devait être finalisé **pour le 29 avril 2023**, avec identification **des conduites PVC ou matériau inconnu posées avant 1980**. Un **diagnostic CVM** devait être transmis à la Délégation Départementale de l'ARS (DDARS) à la date prévue sur l'ensemble des conduites à risque (selon la nature de la conduite, sa date de pose et le temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses (effectués dans un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé)
- **Pour les conduites à risques**, une mesure initiale devait être programmée pour confirmer le risque, avec une priorisation des sites selon le risque, dans le cas où plusieurs tronçons devaient faire l'objet d'un prélèvement. Ce programme d'investigation devait être transmis à l'ARS dans un délai court et toute analyse non-conforme, devait faire l'objet d'une communication à la DDARS. Par la suite, une campagne de prélèvement est à organiser annuellement pour suivre les évolutions de concentration de CVM, avec 4 prélèvements au minimum dont 2 lors des périodes estivales (température de l'eau pouvant être supérieure à 15°C).
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. Les plans d'actions doivent être transmis à la DDARS ainsi que les plannings des travaux qui seront entrepris pour limiter le risque CVM, avec leurs chiffrages, les échéanciers, et le suivi des réalisations.

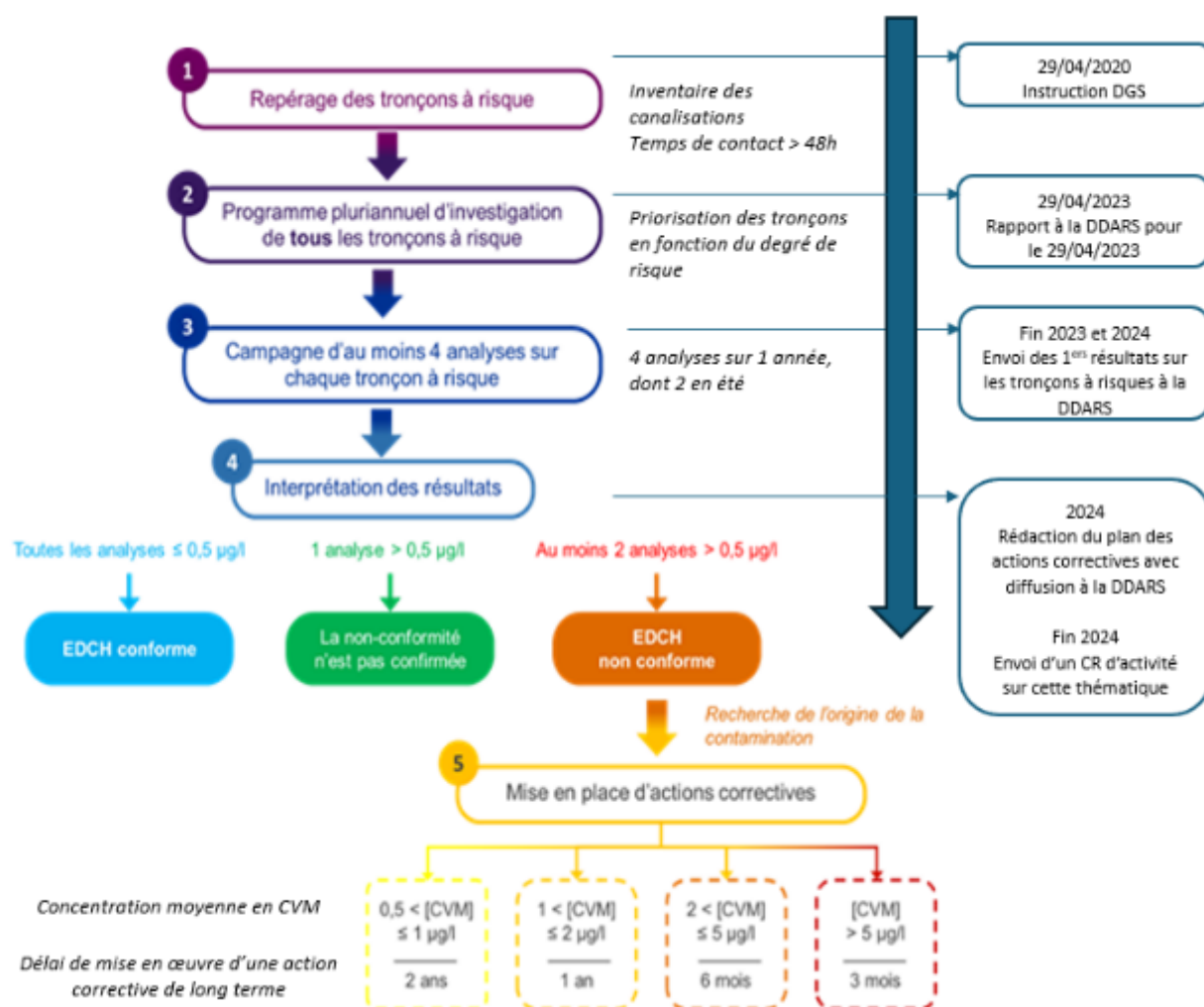
Le PRPDE et les maîtres d'ouvrage risquent une mise en demeure en cas de non mise en œuvre de programmes de travaux permettant la fin des non-conformités CVM de manière pérenne (la DDARS ne considère pas les purges de réseau une méthode pérenne pour limiter le contact CVM).

De plus, avec l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux(PGSSE), qui est une obligation réglementaire à l'horizon de janvier 2029, l'analyse des dangers permettra de déterminer le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

Le logigramme ci-dessous reprend les grandes étapes et les dates clés définies pour transmettre les informations aux autorités compétentes.





13 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
ALBERTVILLE	Reservoir de pommarey - ALBERTVILLE	Réservoir De Pommarey cuve 1	31/10/25
ALBERTVILLE	Reservoir de rhonne - ALBERTVILLE	Réservoir De Rhonne cuve 1	14/10/25
ALBERTVILLE	Reservoir de rhonne - ALBERTVILLE	Réservoir De Rhonne cuve 2	24/10/25
ALBERTVILLE	Reservoir du bettex - ALBERTVILLE	Réservoir Du Bettex cuve 1	31/10/25
ALBERTVILLE	Réservoir et pompage château manuel - ALBERTVILLE	Réservoir Château Manuel cuve 1	31/10/25
GRESY SUR ISERE	Reservoir de serriaz - GRESY SUR ISERE	Cuve	30/10/25

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
ALBERTVILLE	12/08/25	Albertville 73200 Albertville France	2000	1
VERRENS ARVEY	28/08/25	77 Montée du Château 73460 Verrens-Arvey France	2500	1
VERRENS ARVEY	16/09/25	73460 VERRENS-ARVEY France	5000	0
VERRENS ARVEY	18/09/25	73460 VERRENS-ARVEY France	5000	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
ALBERTVILLE	3
CESARCHES	1
FRONTENEX	1
GRESY SUR ISERE	1
VERRENS ARVEY	1
Total	7

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
ALBERTVILLE	Fonte	125	05/06/25	Chemin des vignes 73200 Albertville France
ALBERTVILLE	Fonte	150	04/07/25	383 Route de tours 73200 Albertville France
ALBERTVILLE	Fonte	150	20/11/25	10 Rue félix chautemps 73200 Albertville France
CESARCHES	Pvc	90	13/11/25	393 Route des Sance 73200 Césarches France
FRONTENEX	Inconnu	100	05/03/25	17 Rue du chemin vieux 73460 Frontenex France
GRESY SUR ISERE	Inconnu	80	03/09/25	18 Grande rue 73460 Grésy-sur-Isère France
VERRENS ARVEY	Inconnu	0	03/09/25	3729 Route de Tamie 73460 Verrens-Arvey France

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
ALBERTVILLE	1
FRONTENEX	1
GRESY SUR ISERE	2
ST VITAL	1
VERRENS ARVEY	1
Total	6

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
ALBERTVILLE	15/10/25	73200 ALBERTVILLE France
FRONTENEX	23/05/25	45 Rue des tilleuls 73460 Frontenex France
GRESY SUR ISERE	20/01/25	5 Rue du montet 73460 Grésy-sur-Isère France
GRESY SUR ISERE	12/05/25	305 Avenue de la combe de savoie 73460 Grésy-sur-Isère France
ST VITAL	08/07/25	Rue de l'église 73460 Saint-Vital France
VERRENS ARVEY	28/10/25	298 Chemin du Four 73460 Verrens-Arvey France

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
ALBERTVILLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
ALBERTVILLE	Manoeuvre de vannes	2
GRESY SUR ISERE	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
TOURNON	Purge de réseau	1
VERRENS ARVEY	Purge de réseau	1
Total		6

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
ALBERTVILLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	08/10/25	73200 ALBERTVILLE France
ALBERTVILLE	Manoeuvre de vannes	25/11/25	73200 ALBERTVILLE France
ALBERTVILLE	Manoeuvre de vannes	10/12/25	24 Avenue de tarentaise 73200 Albertville France
GRESY SUR ISERE	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	25/11/25	73460 GRESY-SUR-ISERE France
TOURNON	Purge de réseau	19/10/25	17 Rue du Pont 73460 Tournon France
VERRENS ARVEY	Purge de réseau	05/12/25	495 Route des Mollies 73460 Verrens-Arvey France

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	5	0	5
ALBERTVILLE	26	0	26
CESARCHES	8	0	8
CLERY	4	0	4
GRESY SUR ISERE	8	0	8
ST VITAL	8	0	8
VENTHON	2	0	2
VERRENS ARVEY	2	0	2
Total	63	0	63

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
CLERY	Regard comptage oches - CLERY	Compteur bouclage Verrens/Cléry	17/09/25	Curatif
GRESY SUR ISERE	Reservoir de fontaine - GRESY SUR ISERE	cpt Source Fontaine distribution (AGe)	29/09/25	Curatif
CLERY	Regard comptage oches - CLERY	Compteur bouclage Cléry/Verrens	04/10/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir de pommarey - ALBERTVILLE	compteur Pommarey distribution (F573)	09/10/25	Curatif
CLERY	Reservoir villard mavin 1 - CLERY	cpt adduction depuis Cléry	09/10/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir et reprise de farette - ALBERTVILLE	Reservoir et reprise de farette - ALBERTVILLE	06/01/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir de rhonne - ALBERTVILLE	alarme anti-intrusion (x2)	07/01/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir de pommarey - ALBERTVILLE	sécurité anti-intrusion	09/01/25	Curatif
ALBERTVILLE	Réservoir et pompage château manuel - ALBERTVILLE	alarme anti-intrusion	13/01/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir de rhonne - ALBERTVILLE	alarme anti-intrusion (x2)	22/01/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir de pallud - ALBERTVILLE	éclairage néon double (x2)	13/02/25	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
ALBERTVILLE	Reservoir de pallud - ALBERTVILLE	armoire générale BT	04/05/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir et reprise de farette - ALBERTVILLE	télétransmission	07/05/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir du bettex - ALBERTVILLE	télésurveillance	12/05/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir de rhonne - ALBERTVILLE	alarme anti-intrusion (x2)	19/05/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir de pallud - ALBERTVILLE	sécurité anti-intrusion	19/05/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir de pallud - ALBERTVILLE	compteur électrique Reservoir de pallud	19/05/25	Curatif
ALBERTVILLE	Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	alarme anti-intrusion	19/05/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir et reprise de farette - ALBERTVILLE	antibelier	21/05/25	Curatif
ALBERTVILLE	Réservoir et pompage château vieux - ALBERTVILLE	anti béliet	02/07/25	Curatif
ALBERTVILLE	Réservoir et pompage château vieux - ALBERTVILLE	Réservoir et pompage château vieux - ALBERTVILLE	03/07/25	Curatif
ALBERTVILLE	Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	chloromètre (x2)	24/07/25	Curatif
ALBERTVILLE	Réservoir et pompage château manuel - ALBERTVILLE	télésurveillance	29/09/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir et reprise de farette - ALBERTVILLE	télétransmission	07/10/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir de pommarey - ALBERTVILLE	Reservoir de pommarey - ALBERTVILLE	08/10/25	Curatif
ALBERTVILLE	Réservoir et pompage château vieux - ALBERTVILLE	Réservoir et pompage château vieux - ALBERTVILLE	08/10/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir et reprise de farette - ALBERTVILLE	Reservoir et reprise de farette - ALBERTVILLE	09/10/25	Curatif
ALBERTVILLE	Réservoir et pompage château vieux - ALBERTVILLE	télésurveillance	03/11/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir de pommarey - ALBERTVILLE	télésurveillance	02/12/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir du bettex - ALBERTVILLE	télésurveillance	08/12/25	Curatif
ALBERTVILLE	Reservoir et reprise de farette - ALBERTVILLE	télétransmission	09/12/25	Curatif
CESARCHES	Reservoir du levet - CESARCHES	Reservoir du levet - CESARCHES	06/01/25	Curatif
CESARCHES	Reservoir de montessuit - CESARCHES	Reservoir de montessuit - CESARCHES	24/01/25	Curatif
CESARCHES	Usine du tovet - CESARCHES	télésurveillance	28/01/25	Curatif
CESARCHES	Reservoir du levet - CESARCHES	Pompe doseuse	30/04/25	Curatif
CESARCHES	Reservoir de montessuit - CESARCHES	télésurveillance	27/05/25	Curatif
CESARCHES	Usine du tovet - CESARCHES	groupe électropompe 1 (verticale)	07/10/25	Curatif
CESARCHES	Reservoir de montessuit - CESARCHES	télésurveillance	07/10/25	Curatif
CESARCHES	Reservoir de montessuit - CESARCHES	Reservoir de montessuit - CESARCHES	09/10/25	Curatif
CLERY	Reservoir les roseaux - CLERY	Reservoir les roseaux - CLERY	07/01/25	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
CLERY	Réservoir Les Rafforts - CLERY	Eclairage intérieur	12/02/25	Curatif
CLERY	Reservoir villard mavin 1 - CLERY	pompe doseuse	30/04/25	Curatif
CLERY	Usine UF les Rafforts - CLERY	vanne motorisée	28/05/25	Curatif
GRESY SUR ISERE	Reservoir de serriaz - GRESY SUR ISERE	Reservoir de serriaz - GRESY SUR ISERE	02/01/25	Curatif
GRESY SUR ISERE	Reservoir champbecot - GRESY SUR ISERE	Reservoir champbecot - GRESY SUR ISERE	09/01/25	Curatif
GRESY SUR ISERE	Reservoir de fontaine - GRESY SUR ISERE	Reservoir de fontaine - GRESY SUR ISERE	20/01/25	Curatif
GRESY SUR ISERE	Reservoir de serriaz - GRESY SUR ISERE	télétransmission	06/05/25	Curatif
GRESY SUR ISERE	Reservoir de serriaz - GRESY SUR ISERE	Reservoir de serriaz - GRESY SUR ISERE	25/07/25	Curatif
GRESY SUR ISERE	Reservoir champbecot - GRESY SUR ISERE	télétransmission	25/07/25	Curatif
GRESY SUR ISERE	Reservoir de serriaz - GRESY SUR ISERE	robinet flotteur cuve 1	30/07/25	Curatif
GRESY SUR ISERE	Reservoir de fontaine - GRESY SUR ISERE	chloration	02/09/25	Curatif
ST VITAL	Reservoir de champloux - ST VITAL	Reservoir de champloux - ST VITAL	03/01/25	Curatif
ST VITAL	Pompage forage st vital - ST VITAL	Pompage forage st vital - ST VITAL	20/01/25	Curatif
ST VITAL	Reservoir de moratier - ST VITAL	Reservoir de moratier - ST VITAL	28/01/25	Curatif
ST VITAL	Pompage forage st vital - ST VITAL	Pompage forage st vital - ST VITAL	06/05/25	Curatif
ST VITAL	Reservoir de champloux - ST VITAL	Reservoir de champloux - ST VITAL	06/05/25	Curatif
ST VITAL	Reservoir de moratier - ST VITAL	Compteur distribution champloux	02/10/25	Curatif
ST VITAL	Reservoir de moratier - ST VITAL	Compteur de distribution Moratier	02/10/25	Curatif
ST VITAL	Pompage forage st vital - ST VITAL	Télésurveillance	22/12/25	Curatif
VENTHON	Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	Surpresseur air de lavage	20/04/25	Curatif
VENTHON	Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	Filtre Neutralite	24/06/25	Curatif
VERRENS ARVEY	Reservoir les boirard-tournon - TOURNON	Reservoir les boirard-tournon - TOURNON	13/01/25	Curatif
VERRENS ARVEY	Reservoir les boirard-tournon - TOURNON	pompe doseuse	30/04/25	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
CLERY	Usine UF les Rafforts - CLERY	anneau de levage 2	27/03/25

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Installation	Equipement	Date
ALBERTVILLE	Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	détecteur fuite chlore	17/11/25
ALBERTVILLE	Réservoir et pompage château vieux - ALBERTVILLE	détecteur fuite de chore	17/11/25
CLERY	Usine UF les Rafforts - CLERY	ceulles détection de chlore (x2)	17/11/25

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel: Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel: Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service: Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2023	2024	2025	Année de Réalisation
Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	antibelier + peson	Remplacement de composant ou grosse réparation		1		
Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	antibelier + peson	Remplacement de composant ou grosse réparation		1		
Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	compteur Conflans Forage 4	Renouvellement complet du matériel		1		2025
Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	compteur Conflans Forage 5	Renouvellement complet du matériel		1		
Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	disjoncteur général	Renouvellement complet du matériel		1		
Réservoir et pompage château manuel - ALBERTVILLE	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		1		

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2023	2024	2025	Année de Réalisation
Réservoir et pompage château vieux - ALBERTVILLE	Système chloration	Remplacement de composant ou grosse réparation		1		
Réservoir et pompage château vieux - ALBERTVILLE	armoire générale BT	Remplacement de composant ou grosse réparation	1			
Réservoir et pompage château vieux - ALBERTVILLE	détecteur fuite de chore	Renouvellement complet du matériel		1		
Reservoir de pommarey - ALBERTVILLE	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		1		
Reservoir et reprise de farette - ALBERTVILLE	télétransmission	Renouvellement complet du matériel		1		
Relais traitement uf du mont - ALBERTVILLE	groupe de surpression 1	Renouvellement complet du matériel		1		
Usine du tovet - CESARCHES	anti bélier	Remplacement de composant ou grosse réparation		1		
Usine du tovet - CESARCHES	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			1	2026
Usine du tovet - CESARCHES	groupe électropompe n°2	Renouvellement complet du matériel		1		2024
Usine UF les Rafforts - CLERY	Chloration (2chlorometre + inverseur elec)	Remplacement de composant ou grosse réparation		1		
Usine UF les Rafforts - CLERY	ceulles détection de chlore (x2)	Renouvellement complet du matériel			1	
Reservoir villard mavin 1 - CLERY	pompe doseuse	Renouvellement complet du matériel	1			
Reservoir du villard - CLERY	vanne altimétrique	Renouvellement complet du matériel			1	
Reservoir de serriaz - GRESY SUR ISERE	télétransmission	Renouvellement complet du matériel	1			
Reservoir de fontaine - GRESY SUR ISERE	analyseur de chlore (F392)	Renouvellement complet du matériel		1		
Reservoir de fontaine - GRESY SUR ISERE	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			1	
Reservoir champbecot - GRESY SUR ISERE	turbidimètre (F391)	Renouvellement complet du matériel			1	
Reservoir de champoux - ST VITAL	armoire électrique	Renouvellement complet du matériel		1		
Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	Doseur CO2	Renouvellement complet du matériel		1		
Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	Hydroéjecteur CO2	Renouvellement complet du matériel		1		
Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	pompe doseuse soude	Renouvellement complet du matériel		1		2024
Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	pompe doseuse javel	Renouvellement complet du matériel	1			2024
Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	BALLON	Remplacement de composant ou grosse réparation		1		
Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	Analyseur de PH eau brute	Renouvellement complet du matériel			1	
Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	Analyseur de conductivité eau brute	Renouvellement complet du matériel			1	

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2023	2024	2025	Année de Réalisation
Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	Débitmètre CO2	Renouvellement complet du matériel			1	
Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	Compteur EB	Renouvellement complet du matériel		1		
Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	Télesurveillance GSM3 (s550 24 do 4ao 56 di 8ai)	Renouvellement complet du matériel	1			
Station de potabilisation et réservoir chardonnet - VENTHON	pompe lavage filtre	Renouvellement complet du matériel			1	
Reservoir les serrailles - VERRENS ARVEY	analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel		1		
Reservoir les serrailles - VERRENS ARVEY	coffret électrique aux normes EDF	Renouvellement complet du matériel			1	

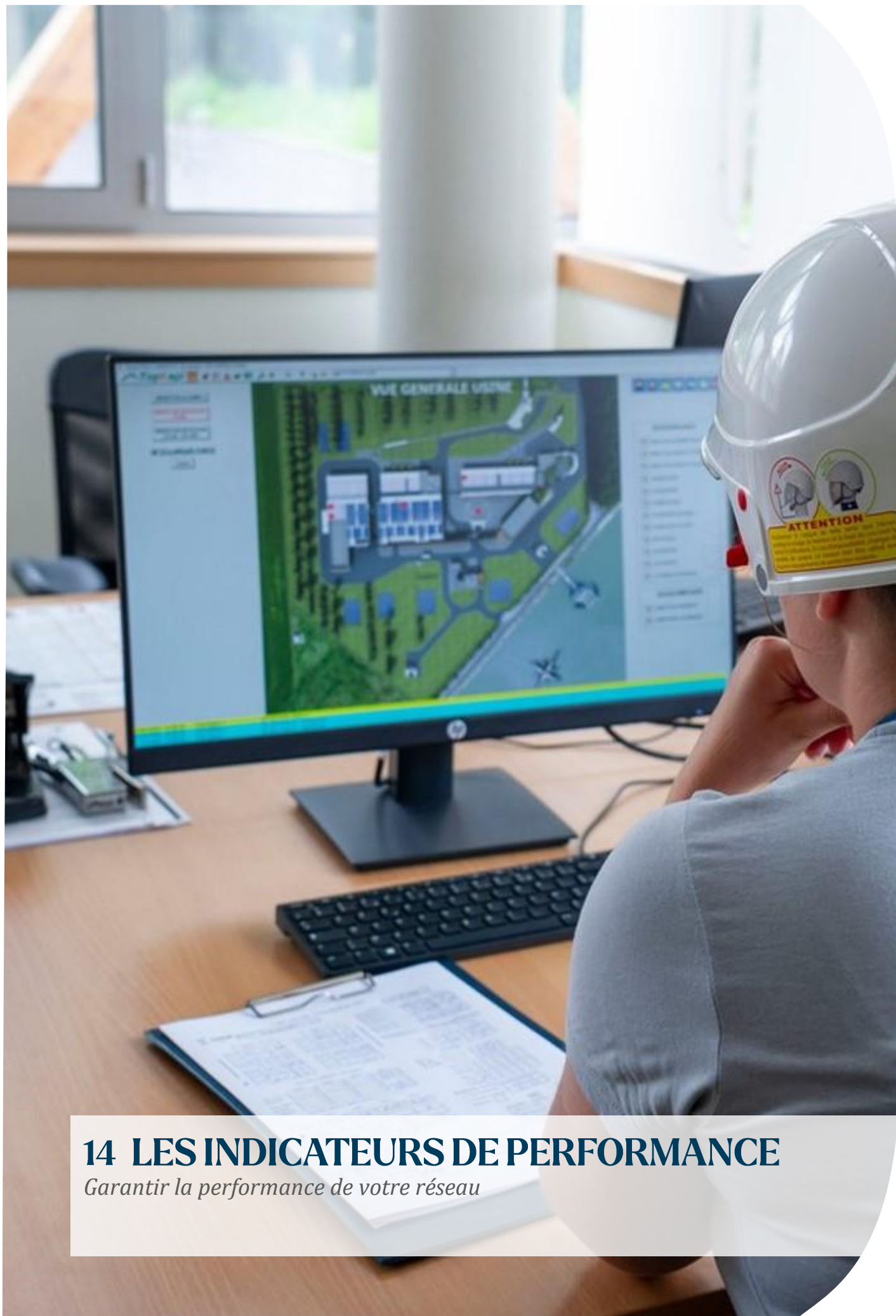
Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2025	2023	4048	2025	2026	2027	Total (€)
Dotations(€)	10 178	59 355	40 379	40 379	20 024	170 314

Coefficients en Compte au : 31/12/2025	2023	4048	2025
Coefficient de la dotation	1,000000	2,021000	1,039000
Coefficient de report de solde	1,000000	2,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2025		2023	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)		10 178	40 592	41 410	92 180
Report de solde actualisé (€)		0	10 178	18 078	
Non Programmé au contrat	PARTIEL		6 636	10 126	16 762
	TOTAL		16 664	21 945	38 609
Programmé au contrat	TOTAL		9 392	2 090	11 482
Total renouvellement(€)		0	32 692	34 161	66 853
Solde(€)		10 178	18 078	25 327	

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2025	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Regard comptage vente grignon - ALBERTVILLE	télesurveillance	Renouvellement complet du matériel	03/06/2025	1 800
Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel	03/09/2025	4 518
Ressource champ captant la plaine de conflans - ALBERTVILLE	compteur Conflans Forage 4	Renouvellement complet du matériel	02/01/2025	2 090
Réservoir et pompage château vieux - ALBERTVILLE	analyseur de chlore résiduel	Renouvellement complet du matériel	04/09/2025	5 126
Réservoir et pompage château vieux - ALBERTVILLE	Vanne 3voies d'inversion	Renouvellement complet du matériel	13/07/2025	1 781
Usine UF les Rafforts - CLERY	module UF 1	Remplacement de composants ou rénovation	10/05/2025	5 134

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2025	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Usine UF les Rafforts - CLERY	module UF 2	Remplacement de composants ou rénovation	10/05/2025	4 993
Usine UF les Rafforts - CLERY	Analyseur de chlore rejet	Renouvellement complet du matériel	08/07/2025	3 456
Usine UF les Rafforts - CLERY	pompe 1 aspiration EB module 2	Renouvellement complet du matériel	28/02/2025	2 821
Réservoir Les Rafforts - CLERY	pompe1	Renouvellement complet du matériel	21/06/2025	1 221
Réservoir Les Rafforts - CLERY	pompe2	Renouvellement complet du matériel	21/06/2025	1 221
Total				34 161



14 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2025	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	61,53%	11 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025	108,357	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	95,29%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2025	167,798	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2025	176,101	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			26 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	0 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			55 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	96 points / 120 points	



ANNEXES

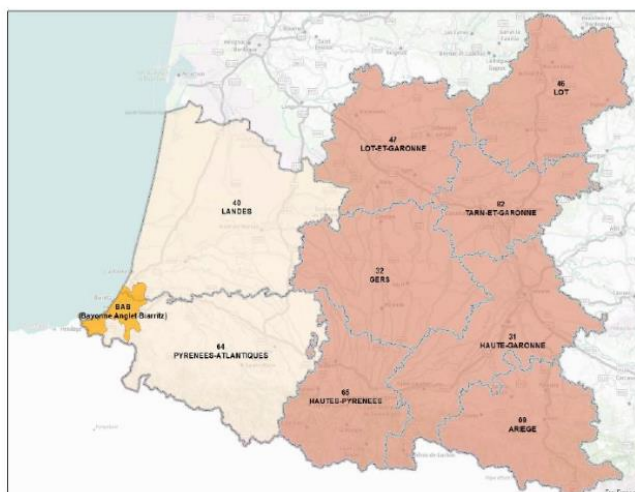
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici fin 2029.

Dès cette année, en 2026, la 2G s'arrête définitivement.

- ➔ Chez Orange l'extinction de la 2G commence au printemps dans le Sud-Ouest pour se généraliser en septembre 2026 sur tout le territoire national :

Les vagues d'arrêt du réseau 2G d'Orange France



31 mars 2026

VAGUE 1

Unité Urbaine de la Côte Basque, Bayonne / Anglet / Biarritz (64)

12 mai 2026

VAGUE 2

Départements des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Landes (40)

9 juin 2026

VAGUE 3

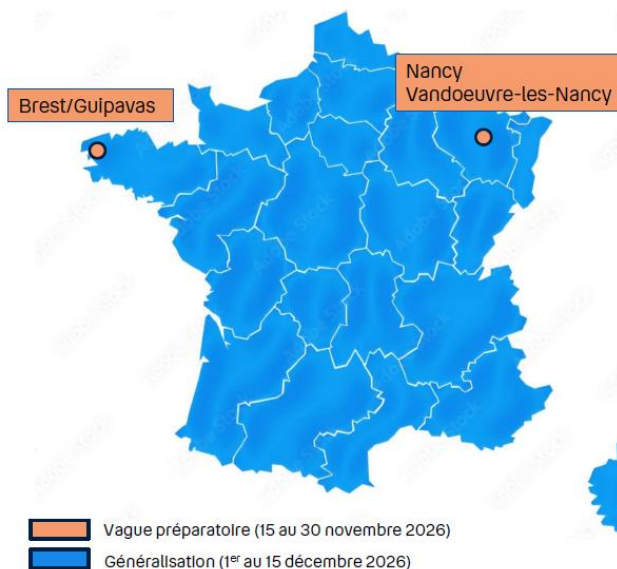
Départements de l'Ariège (09), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65) et Tarn-et-Garonne (82)

A partir de fin septembre 2026 : généralisation sur l'ensemble du territoire métropolitain

- ➔ Chez Bouygot l'extinction de la 2G se déroulera du 15 novembre au 15 décembre 2026

Modernisation du réseau de Bouygues Telecom Planification de l'extinction de la 2G

- **Vague préparatoire** : la première vague d'extinction de la 2G commencera le 15 novembre 2026 sur 4 villes : BREST (29200), GUIPAVAS (29490), NANCY (54000 et 54100) et VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)
- **Généralisation** : la généralisation de l'extinction de la 2G sur tout le territoire métropolitain s'étalera sur la période du 1^{er} au 15 décembre 2026



CONFIDENTIEL

- ➔ Chez SFR l'extinction de la 2G est annoncé au 15 novembre 2026

Vous êtes concernés par cette rupture technologique que nous impose les fournisseurs de téléphonie mobile, et une partie de vos équipements sensibles de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève (le cas échéant) doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.

Depuis 2 ans, nous avons lancé un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition, en 2025, **vous avez dû être contacté par votre interlocuteur SAUR** qui vous a expliqué en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Si vous avez des interrogations, ou des besoins de compléments d'informations sur ce sujet sensible pour la continuité de services des fonctionnement et données de fonctionnements de vos installations et de vos réseaux d'eau potable, d'assainissement, ou d'eaux pluviales, **prenez contact très rapidement avec votre interlocuteur SAUR habituel afin de vous apporter toutes les informations nécessaires.**

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié une FAQ <https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/> ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance
---	------------	-----	---------------------------------------

Responsabilité Civile Après Livraison

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance
---	------------	-----	---------------------------------------

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2026 au 31/03/2027

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/03/2026

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 89 rue Taitbout - 75009 Paris, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2026 au 31/12/2026 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
-----------------------	------------------------



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI

Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI

Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI

Siège social : 89 rue Talbott - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBY1
 Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBY1
 Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBY1
 Siège social : 89 rue Talbott - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Generali Iard

89 rue Taitbout
75009 Paris

Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 552 062 663



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI

Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI

Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UD ADEME FR232327_01NBYI

Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la **période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités**.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2026 au 1^{er} avril 2029 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 30 mars 2026

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 48 02 42 22
Fax : +33 1 48 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 216806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 48 02 42 22 - Facsimile : +33 1 48 02 44 04.

Attestation Tous risques chantiers



Assuré :
SAUR SAS
 11 Chemin de Bretagne - CS 40082
 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

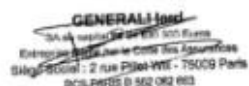
Police n° AH 116929

Période de validité :	Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2026, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 40 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 40 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 24 mars 2026



 **Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 562 062 663 RCS Paris - IJEU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IJEU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Pénalités, Société anonyme au capital de 213 641 620 euros - Fonds de Héritage Professionnel Supplémentaire régie par le Code des assurances - 880 256 410 RCS Paris - IJEU ADEME FR232327_03PBRV
 Siège social : 2 rue Pilet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



A
B
C

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Déléataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Déléataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2025

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

ENVIRONNEMENT

- [Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques](#)

Le décret du 14 mars 2025 permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. Le décret annonce l'arrêté du même jour. Il prévoit également des modifications des dispositions du code de l'Environnement relatives à l'utilisation d'eaux de pluie et d'eaux usées traitées pouvant être utilisées pour des usages non domestiques afin de clarifier son champ d'application.

- [Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

L'arrêté définit les critères de qualité et les conditions techniques à respecter pour l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour des usages dits « domestiques », tels que le lavage du linge, le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excréta ou l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments. Cet arrêté détaille également les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées.

En définissant ces règles, son objectif est de favoriser la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement par la réutilisation d'eau non potable afin de préserver la ressource en eau provenant du réseau d'alimentation en eau potable ou du milieu naturel.

- [Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement](#)

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

PFAS

- [Loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées \(PFAS\)](#)

Depuis le 1^{er} janvier 2026, sont interdits à la fabrication, à l'importation, à l'exportation et à la mise sur le marché des produits suivants contenant des PFAS : cosmétiques, farts (revêtement sous les skis),

-vêtements, chaussures et leurs imperméabilisants (excepté les vêtements et chaussures de protection, comme ceux des militaires ou des pompiers).

Cette interdiction sera étendue au 1^{er} janvier 2030 à tous les textiles (d'ameublement, par exemple) contenant des PFAS (sauf exceptions, comme les textiles techniques à usage industriel, qui seront listés par décret).

Ces interdictions ne concerneront pas les produits contenant seulement des traces de PFAS. Des seuils de concentration résiduelle seront définis par décret.

→ [**RÈGLEMENT \(UE\) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 – Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie**](#)

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS)**. Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [**DICT**](#)

Rappel :

À partir du 1^{er} janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1^{er} janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1^{er} janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

→ [**Évolutions apportées par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique**](#)

Rappel :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites permettant ainsi une meilleure protection de la santé du consommateur vis-à-vis de certains paramètres d'intérêt, notamment les sous-produits de la désinfection – chlorates, chlorites, acides haloacétiques – les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique, les microcystines. Le suivi de ces nouveaux paramètres en eaux distribuées, et pour certains également en eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, est attendu au plus tard pour le 1^{er} janvier 2026

- Mise en place du mécanisme de vigilance pour les paramètres de la liste de vigilance (nonylphénol, 17-béta-estradiol) à compter du 1^{er} janvier 2026

- Mise à jour des modalités d'adaptation du suivi de la qualité de l'eau (simplification) à compter du 1^{er} janvier 2026

→ [**LOI n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »**](#)

La loi abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ce transfert redevient facultatif, comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur de la loi "NOTRe", pour l'ensemble des communes qui n'avaient pas encore transféré leurs compétences au 23 avril 2025, date d'entrée en vigueur de la loi. En revanche, les transferts déjà réalisés à cette date ne pourront pas être remis en cause.

Les communes n'ayant pas encore transféré ces compétences auront désormais le choix de les confier ou non, en tout ou partie, à un [syndicat](#), quelle que soit sa date de création (suppression de l'obligation d'une création antérieure au 1er janvier 2019), ou à leur communauté de communes ou d'agglomération.

→ [**Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique**](#)

Ce texte vise à adapter les obligations relatives à la mise en ligne d'informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement. Il fait suite à l'ordonnance de transposition de la nouvelle directive "eau potable" ([ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)) qui prévoit notamment une meilleure information des usagers sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau et la facture d'eau. Ce texte apporte ainsi des précisions sur les informations à faire figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Et renvoie au décret le soin de préciser les indicateurs qui doivent y figurer et sont transmis au système d'information dédié (mentionné au 1° du I de l'article R.131-34 du code de l'environnement), ainsi que les modalités de transmission de ces données.

→ **Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 (PLF) :**

Fin de l'ARENH. L'article L336-8 - Code de l'énergie - [Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance](#) dispose que : « *Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (...)* »

L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :

Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.

Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.

Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [**Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics**](#)

Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux